

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire | CFVU

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n° 067-2024

Point 06.18

Point 06.18. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2024-2025 – Faculté des lettres (partie 2)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, la Commission de la formation et de la vie universitaire adopte les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour les formations diplômantes.

La Commission MECC s'est réunie le 13 septembre 2024 et a donné un avis positif aux modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2024-2025 pour la deuxième partie des formations portées par la faculté des lettres.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte **les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2024-2025 de la deuxième partie des formations dispensées par la faculté des lettres.**

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	22
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté des lettres

Fait à Strasbourg, le 25 septembre 2024

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau

PROCÈS-VERBAL (*extrait*)

DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES LETTRES

12/09/2024

Étaient présent·es :

Collège A :	CHAPOT Frédéric, DUCREY Guy, GOEKEN Johann, SEMPERE Emmanuelle, VAXELAIRE Béatrice
Collège B :	ELALOUF Aurélia, GERHARD-KRAIT Francine, MAILLARD Pascal, NOTTER Catherine, WERLY Patrick
Personnels BIATSS :	HAMZAVI Chadi, PACAUD Henri
Usagers (étudiants) :	RAGUENET Louis, ULRICH Jean, ANDRODIAS Logan
Personnalités extérieures :	DECUP Fabienne
Invité·es permanent·es :	BÈGUE Nathalie, MONZON VALENCIA Irène
Personnalités invitées	

Étaient excusé·es :

Collège A :	GRENOUILLET Corinne, KUYUMKUAN Annie, OTT Muriel, TODIRASCU Amalia
Collège B :	CHAVOZ Ninon, PFAFF Maud, ZANNIN Enrica
Etudiants	FOFANA Mégane, HAMZA Alex
Personnalités extérieures :	ENGELHARD Barbara, PANEL Louis-Napoléon, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SOULE-SANDIC Catherine, WIDMAIER Muriel.

Avaient donné procuration :

Collèges des enseignants	GRENOUILLET Corinne à DUCREY Guy (jusqu'à 18h), KUYUMKUAN Annie à CHAPOT Frédéric, OTT Muriel à SEMPERE Emmanuelle, TODIRASCU Amalia à GERHARD-KRAIT Francine (jusqu'à 18h), CHAVOZ Ninon à MAILLARD Pascal, PFAFF Maud à NOTTER Catherine, ZANNIN Enrica à WERLY Patrick
Personnalités extérieures	BOUCHOUCHA Christophe à Mme DECUP
Etudiants	FOFANA Mégane à JOST Natasha, HAMZA Alex à ULRICH Jean

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 25/06/2024
2. Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) 2024/2025 des licences (master MEEF)
3. Renouvellement des statuts de la Faculté des lettres (point reporté)
4. Divers & informations

[...]

2. Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) 2024/2025 des licences (+ master MEEF)

Les tableaux des MECC ont été transmis en amont aux membres du conseil. Pour des raisons techniques, les MECC des licences n'avaient pas pu être présentées au conseil de faculté de juin.

➤ **Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) 2024/2025 (licence « Écritures professionnelles, créatives et littéraires » – L1)**

Ce point ne soulevant aucune question, les MECC de la licence 1 « Écritures professionnelles, créatives et littéraires » (nouvelle formation) sont soumises au vote :

<i>Nombre de votants :</i>	26
<i>Nombre de voix « pour » :</i>	26
<i>Nombre de voix « contre » :</i>	0
<i>Nombre d'abstentions :</i>	0
<i>Ne prend pas part au vote</i>	0

Les MECC du MECC de la licence 1 « Écritures professionnelles, créatives et littéraires » sont adoptées à l'unanimité.

➤ **Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) 2024/2025 (licence « Écritures professionnelles : médias, langue, création » – L1)**

Ce point ne soulevant aucune question, les MECC de la licence 1 « Écritures professionnelles : médias, langue, création » (nouvelle formation) sont soumises au vote :

<i>Nombre de votants :</i>	26
<i>Nombre de voix « pour » :</i>	26
<i>Nombre de voix « contre » :</i>	0
<i>Nombre d'abstentions :</i>	0
<i>Ne prend pas part au vote</i>	0

➤ **Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) 2024/2025 (licence « Professorat des écoles » – L1)**

Ce point ne soulevant aucune question, les MECC de la licence 1 « Professorat des écoles » (nouvelle formation) sont soumises au vote :

<i>Nombre de votants :</i>	26
<i>Nombre de voix « pour » :</i>	26
<i>Nombre de voix « contre » :</i>	0
<i>Nombre d'abstentions :</i>	0
<i>Ne prend pas part au vote</i>	0

➤ **Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) 2024/2025 (licence « Humanités » – parcours complet)**

Ce point ne soulevant aucune question, les MECC de la licence « Humanités » (parcours complet) sont soumises au vote :

Nombre de votants :	26
Nombre de voix « pour » :	26
Nombre de voix « contre » :	0
Nombre d'abstentions :	0
Ne prend pas part au vote	0

➤ **Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) 2024/2025 (licence « Lettres classiques » – parcours complet)**

Ce point ne soulevant aucune question, les MECC de la licence « Lettres classiques » (parcours complet) sont soumises au vote :

Nombre de votants :	26
Nombre de voix « pour » :	26
Nombre de voix « contre » :	0
Nombre d'abstentions :	0
Ne prend pas part au vote	0

➤ **Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) 2024/2025 (licence « Lettres modernes » – parcours complet)**

Ce point ne soulevant aucune question, les MECC de la licence « Lettres modernes » (parcours complet) sont soumises au vote :

Nombre de votants :	26
Nombre de voix « pour » :	26
Nombre de voix « contre » :	0
Nombre d'abstentions :	0
Ne prend pas part au vote	0

➤ **Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) 2024/2025 (licence « Sciences du langage » – parcours complet)**

Ce point ne soulevant aucune question, les MECC de la licence « Sciences du langage » (parcours complet) sont soumises au vote :

Nombre de votants :	26
Nombre de voix « pour » :	26
Nombre de voix « contre » :	0
Nombre d'abstentions :	0
Ne prend pas part au vote	0

➤ **Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) 2024/2025 (matières pour non spécialistes)**

Il s'agit de voter les épreuves des matières codées LT, nos règles s'appliquant à l'ensemble des étudiant·es venant d'autres parcours ou composantes.

Ce point ne soulevant aucune question, les MECC « matières pour non spécialistes » sont soumises au vote.

❖ **Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) 2024/2025 (matières pour non spécialistes », autres parcours)**

<i>Nombre de votants :</i>	26
<i>Nombre de voix « pour » :</i>	26
<i>Nombre de voix « contre » :</i>	0
<i>Nombre d'abstentions :</i>	0
<i>Ne prend pas part au vote</i>	0

❖ **Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) 2024/2025 (matières pour non spécialistes » de la Licence Humanités)**

<i>Nombre de votants :</i>	26
<i>Nombre de voix « pour » :</i>	26
<i>Nombre de voix « contre » :</i>	0
<i>Nombre d'abstentions :</i>	0
<i>Ne prend pas part au vote</i>	0

➤ **Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) 2024/2025 (matières pour master MEEF »)**

Mme Grenouillet a formulé une demande de changement des règles du master MEEF, qui consistait à adapter nos modalités de justification des absences aux pratiques de l'INSPE. La transmission des justificatifs d'absence à l'INSPE est possible par courriel, tandis que nous demandons des originaux.

M. Marquer a informé Mme Grenouillet qu'il n'est pas possible, à ce stade, de changer nos règles et que le dépôt des pièces originales est, par principe, une exigence, qui nous permet par ailleurs, de nous protéger des fraudes. Cela oblige effectivement les étudiants à identifier le cours (INSPE ou Lettres) et à transmettre les originaux à la scolarité dans un délai de sept jours ouvrés. Il est tout à fait possible d'envoyer les justificatifs par courrier postal.

Ce point ne soulevant pas d'autres questions, les MECC du master « MEEF » sont soumises au vote :

<i>Nombre de votants :</i>	26
<i>Nombre de voix « pour » :</i>	26
<i>Nombre de voix « contre » :</i>	0
<i>Nombre d'abstentions :</i>	0
<i>Ne prend pas part au vote</i>	0

La responsable administrative

Irène Monzon Valencia

Le doyen

B
Le Doyen
de la Faculté des Lettres
Bertrand MARQUER

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année de licence, est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la dérogation :

Procédure validée par le SAJI permettant d'éviter les recours.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motivation de la dérogation :

Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE.

Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Motivation de la dérogation :

La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :

Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence

générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

Suppression de "L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20" qui est en doublon avec le paragraphe précédent.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Par exception, pour les étudiants en échange (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motivation de la dérogation :

Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

Politique des langues

Choix de la LVE

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours de FLE dans une UE de LVE

L'inscription dans une formation de la Faculté des Lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validée par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des Lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans les UE libres de licence.

Calcul de la moyenne lorsqu'un élément du LANSAD est choisi dans le respect de la maquette

Les enseignements hors LANSAD sont sanctionnés par une note sur 20 ou par une défaillance. Les enseignements du LANSAD sont sanctionnés par une validation associée à un niveau de langue (Pré-A1 à C2) ou par un ajournement. Dans une UE ou dans un semestre où un ou plusieurs cours du LANSAD ont été choisis au moment de l'inscription pédagogique, la moyenne se calcule sur la base des notes sur 20 et des coefficients des autres matières ou des autres UE. Le résultat (admis, non admis ou défaillant pour les semestres ; acquis, non acquis ou défaillant pour les UE) est déterminé par les résultats de l'ensemble des éléments, y compris ceux du LANSAD. L'ajournement à un enseignement du LANSAD a pour conséquence la défaillance au semestre. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la règle additionnelle :

Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompt l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

Précision du mode de calcul des moyennes lorsqu'un cours au LANSAD (sans notes) a été choisi.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Etalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Semestre 1 (S1) - Écritures professionnelles, créatives et littéraires

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement				Évaluation									
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
UE	UE1 - Méthodologie		3	1	CCI			Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
LT23AM17	EC	Méthodologie universitaire S1		1	CCI	CM 6		QCM en ligne	EaC	A	1h00	1				
		Choisir 1 élément(s)														
LT23AM11	EC	Méthodologie disciplinaire : littératures		2	CCI	TD 18		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2				
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1				
LT23AM12	EC	Méthodologie disciplinaire : atelier d'écriture		2	CCI	TD 18		Devoir maison	EsC	PE		1				
								Devoir maison	EsC	PE		1				
		Choisir 1 élément(s)						Devoir maison	EaC	PE		1				
UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres impairs		3	1	CCI											
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)		1	CCI			Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCC0EN29133/	EaC	A						
								Evaluation								
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1	CCI	TD 20		Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A						
								Evaluation								
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1	CCI	TD 20		Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A						
UE	UE3 - Dominante 1		9	3	CCI											
LT23AM33	EC	Littérature française. Genres narratifs		2	CCI	CM 4 TD 20		Epreuve écrite intermédiaire	EaC	ET	2h00	1				
								Epreuve orale	EsC	EO	0h10	1				
LT23AM34	EC	Littérature française. Genres théâtraux		2	CCI	CM 4 TD 20		Epreuve écrite intermédiaire	EaC	ET	2h00	1				
								Epreuve orale	EsC	EO	0h10	1				
LT23AU3EA	Matière	Epreuve de littérature française S1		2	CCI			Epreuve écrite commune aux deux cours de littérature française								
								Les sujets sont tirés au sort : une moitié de cohorte compose sur le sujet du cours 1, l'autre moitié sur le sujet du cours 2	EaC	ET	4h00					

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation							
								Évaluation initiale / principale							
Choisir 2 élément(s)								Libellé		Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT1BAM41	EC	Langue grecque CM S1		1,5		CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
LT1BAM42	EC	Langue grecque TD S1		1,5		CCI	TD 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1			
LT23AM31	EC	Cours magistral de littérature comparée CM S1		1		CCI	CM 12	Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1			
LT23AM32	EC	TD de littérature comparée S1		2		CCI	TD 24	Epreuve écrite	EaC	ET	0h30	1			
UE	UE4 - Dominante 2		9	3		CCI		Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1			
LT1BAM40	EC	CM de civilisation latine S1		1		CCI	CM 6	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
LT42AM30	EC	Classes de mots en langue et en discours		2		CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
							TD 18	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2			
LT42AM31	EC	Histoire de la langue française		1		CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
							TD 6								
UE	UE5 - Parcours écritures professionnelles		3	2		CCI									
LT44AM51	Matière	Écriture et norme linguistique I		1		CCI	CI 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
LT44AM50	Matière	Écrits littéraires du modèle à la création : écritures du moi		1		CCI	CI 12	Devoir maison	EaC	PE		1			
LT44AM52	Matière	Typologie des écrits professionnels		2		CCI	CM 24	Devoir maison	EaC	PE		1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
UE	UE6 – Option dans un choix restreint		3	1		CCI									
LT42AM51	EC	Linguistique synchronique S1		1		CCI	CI 24	Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
LT42AM52	EC	Linguistique diachronique S1		1		CCI	CI 24	Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation						
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT42AM50	EC	Phonétique S1	1	CCI		Cl 24	Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
							Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
	Matière	Littérature comparée S1	1	CCI		Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1			
							Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
							Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
LT23RM61	Matière	Littérature au féminin S1 et S3	1	CCI		Cl 24	Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1			
							Dossier/Portfolio	EsC	PE		1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
							Dossier/Portfolio	EsC	PE		1			
LT23RM60	Matière	Littérature et mythologie S1 et S3	1	CCI		Cl 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
							Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1			
							Dossier/Portfolio	EsC	PE		1			
							Précision							
LT1BAWGO (code gestionnaire pour CM+TD)	Matière	Langue grecque CM+TD S1	1	CCI		CM 12	Les étudiant-es qui suivent ce module de grec sont concerné-es par le CM et par le TD.							
							Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1			
LT1BAM41	EC	Langue grecque CM S1	1	CCI		TD 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1			
LT1BAM42	EC	Langue grecque TD S1	1	CCI			Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1			

Semestre 2 (S2) - Écritures professionnelles, créatives et littéraires
Nature : Semestre

ECTS : 30
Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement				Évaluation									
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
UE	UE1 - Méthodologie		3	1	CCI			Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
LT44BM10	Matière	Entrainement à l'expression écrite et orale		1	CCI	TD 12		Epreuve orale en groupe	EaC	EO	0h10	1				
LT44BM11	Matière	Techniques de l'information et de la communication : introduction à la réalisation de pages web		1	CCI	CM 12		Production technique	EaC	P	1h00	1				
LT00BM11	EC	écri+		1	CCI			Epreuve écrite (en ligne) Épreuve constituée d'un partage de profil et d'un test	EaC	A	0h30	1				
LT23BM19	EC	Documentation S2 <i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>						Epreuve écrite (en ligne) Épreuve constituée d'un partage de profil et d'un test	EsC	A	0h30	1				
		Accompagnement d'un projet éditorial S2														
		UE UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres pairs	3	1	CCI											
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)		1	CCI			Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/	EaC	A	1					
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1	CCI	TD 20		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A						
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1	CCI	TD 20		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A						
	UE	UE3 - Dominante 1	9	3	CCI											
LT23BM33	EC	Littérature française : genres poétiques S2		2	CCI	CM 4 TD 20		Epreuve orale	EsC	EO	0h10	1				
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1				
LT23BM34	EC	Critique et poétique des genres S2		2	CCI	CM 4 TD 20										
								Epreuve orale	EsC	EO	0h10	1				
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1				
LT23BU3EA	Matière	Epreuve de littérature française S2		2	CCI			Epreuve écrite commune aux deux cours de littérature française Les sujets sont tirés au sort : une moitié de cohorte composée sur le sujet du	EaC	ET	4h00					

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation											
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.					
			cours 1, l'autre moitié sur le sujet du cours 2																
	<i>Choisir 2 élément(s)</i>																		
LT1BBM41	EC	Langue grecque CM S2	1,5	CCI	CM 12			Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1							
LT1BBM42	EC	Langue grecque TD S2	1,5		TD 24			Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1							
LT23BM31	EC	Cours magistral de littérature comparée S2	1	CCI	CM 12			Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1							
LT23BM32	EC	TD de littérature comparée S2	2		TD 24			Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1							
	UE	UE4 - Dominante 2	9 3	CCI				Epreuve écrite	EaC	ET	4h00	2							
LT1BBM40	EC	CM de civilisation latine S2	1,5	CCI	CM 6			Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1							
LT42BM41	EC	Groupes et fonctions syntaxiques	2		CM 12	TD 18		Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1							
LT42BM42	EC	Principes de prosodie du français	1	CCI	CM 12			Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2							
LT42BM43	EC	Histoire de la langue française	1		CM 12			Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1							
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>																		
LT1BBM44	EC	Latin niveau débutant S2	2,5	CCI	TD 30			Test	EsC	ET	0h30	1							
LT1BBM45	EC	Latin niveau accéléré S2	2,5		TD 36			Test	EsC	ET	0h30	1							
LT1BBM46 LT1BDM46 LT1BFM46	EC	Latin niveau confirmé S2 S4 S6	2,5	CCI	CI 36			Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2							
	UE	UE5 - Parcours écritures professionnelles	3 2	CCI	CI 24			Epreuve écrite 1 (devoir maison)	EsC	PE		1							
LT44BM51	Matière	Écriture et norme linguistique II	1	CCI	CM 24			Epreuve écrite	EaC	ET	0h45	1							
LT44BM50	Matière	Communication et publicité	1		Devoir maison			Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2							
	UE	UE6 – Option dans un choix restreint	3 1	CCI	CI 24			Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2							
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>																		
LT42BM51	EC	Linguistique synchronique	1	CCI	Cl 24			Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1							

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation						
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2		
LT42BM52	EC	Linguistique diachronique	1	CCI	CI 24			Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2		
								Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1		
LT42BM50	EC	Phonétique	1	CCI	CI 24			Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2		
								Epreuve écrite	EsC	PE		1		
LT23BM67	Matière	Littérature comparée S2	1	CCI	CI 24			Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2		
LT23PM60	Matière	Littérature et questions de société S2 et S4	1	CCI	CI 24			Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1		
								Dossier/Portfolio	EsC	PE		1		
LT23PM61	Matière	Littérature et sciences humaines S2 et S4	1	CCI	CI 24			Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1		
								Dossier/Portfolio	EsC	PE		1		
LT1BBM52	Matière	Littérature grecque sur textes traduits S2	1	CCI	CI 24			Epreuve 1 : exposé	EsC	EO	0h30	1		
								Epreuve 2 : examen final	EaC	ET	2h00	1		
								Précision						
LT1BBWGO (code gestionnaire pour CM+TD)	Matière	Langue grecque CM+TD S2	1	CCI	CM 12			Les étudiant-es qui suivent ce module de grec sont concerné-es par le CM et par le TD.	EsC	A				
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1		
LT1BBM41	EC	Langue grecque CM S2	1	CCI	CM 12			Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
LT1BBM42	EC	Langue grecque TD S2	1	CCI		TD 24		Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année de licence, est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la dérogation :

Procédure validée par le SAJ permettant d'éviter les recours.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motivation de la dérogation :

Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE.

Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Motivation de la dérogation :

La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :

Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence

générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

Suppression de "L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20" qui est en doublon avec le paragraphe précédent.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Par exception, pour les étudiants en échange (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motivation de la dérogation :

Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

Politique des langues

Choix de la LVE

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours de FLE dans une UE de LVE

L'inscription dans une formation de la Faculté des Lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validée par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des Lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans les UE libres de licence.

Calcul de la moyenne lorsqu'un élément du LANSAD est choisi dans le respect de la maquette

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité

- Licence 1 (L1) - Sciences du langage - Écritures

professionnelles : médias, langue, création - 2024-2025

Les enseignements hors LANSAD sont sanctionnés par une note sur 20 ou par une défaillance. Les enseignements du LANSAD sont sanctionnés par une validation associée à un niveau de langue (Pré-A1 à C2) ou par un ajournement. Dans une UE ou dans un semestre où un ou plusieurs cours du LANSAD ont été choisis au moment de l'inscription pédagogique, la moyenne se calcule sur la base des notes sur 20 et des coefficients des autres matières ou des autres UE. Le résultat (admis, non admis ou défaillant pour les semestres ; acquis, non acquis ou défaillant pour les UE) est déterminé par les résultats de l'ensemble des éléments, y compris ceux du LANSAD. L'ajournement à un enseignement du LANSAD a pour conséquence la défaillance au semestre. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la règle additionnelle :

Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompt l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

Précision du mode de calcul des moyennes lorsqu'un cours au LANSAD (sans notes) a été choisi.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Etalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement			Volume horaire	Évaluation										
			ECTS	Coeff.	Note élim.		Régime	Évaluation initiale / principale		Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE1 – Méthodologie	6	2		CCI											
LT42AM10	Matière	Genres textuels		1		CCI	CM 12 TD 6										
LT42AM11	EC	Méthodologie disciplinaire		2		CCI	TD 24	Epreuve écrite		EaC	ET	1h00	1				
LT42AM12	EC	Introduction aux sciences du langage		1		CCI	CM 12	Epreuve écrite		EsC	ET	0h30	1				
								Epreuve écrite		EaC	ET	1h30	2				
	UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres impairs	3	1		CCI		Epreuve écrite		EaC	ET	1h00	1				
		Choisir 1 élément(s)															
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)		1		CCI		Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/		EaC	A		1				
	Matière	Allermand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.		EsC	A						
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.		EsC	A						
	UE	UE3 – Description de la langue	6	2		CCI											
LT42AM30	EC	Classes de mots en langue et en discours		2		CCI	CM 12 TD 18										
LT42AM31	EC	Histoire de la langue française		1		CCI	TD 6	Epreuve écrite		EaC	ET	1h00	1				
LT42AM32	EC	Initiation à la phonétique du français		1		CCI	CM 12	Epreuve écrite		EaC	ET	1h00	1				
	UE	UE4 – L'homme et son langage I	6	2		CCI		Epreuve écrite		EaC	ET	1h00	1				
LT42AM40	EC	Langue et société : stéréotypes		1		CCI	CM 12										
LT42AM41	EC	Langue et société : sociolinguistique et linguistique populaire		1		CCI	CM 12 TD 6	Epreuve écrite		EaC	ET	1h00	1				
LT42AM42	EC	Pragmatique		2		CCI	CM 12 TD 12	Epreuve orale en groupe		EaC	EO	0h15	1				
LT42AU4EA	Matière	Epreuve sur l'UE4		3		CCI		Epreuve écrite		EaC	ET	1h00	1				
	UE	UE5 – Écritures professionnelles I	6	2		CCI		Ecrit portant sur l'UE4		EaC	ET	3h00	1				

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT44AM50	Matière	Écrits littéraires du modèle à la création : écritures du moi	1	CCI		CI 12		Devoir maison	EaC	PE		1		
								Devoir maison	EaC	PE		1		
LT44AM51	Matière	Écriture et norme linguistique I	1	CCI		CI 12		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
								Devoir maison	EsC	PE		1		
LT44AM52	Matière	Typologie des écrits professionnels	2	CCI		CM 24		Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2		
								Devoir maison						
UE	UE6 - Option dans un choix restreint (1 cours obligatoire)		3	1	CCI									

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement				Évaluation								
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
UE	UE1 – Méthodologie		3	1	CCI			Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
LT44BM10	Matière	Entrainement à l'expression écrite et orale		1	CCI	TD 12		Epreuve orale en groupe	EaC	EO	0h10	1			
LT44BM11	Matière	Techniques de l'information et de la communication : introduction à la réalisation de pages web		1	CCI	CM 12		Production technique	EaC	P	1h00	1			
LT00BM11	EC	écri+		1	CCI			Epreuve écrite (en ligne) Épreuve constituée d'un partage de profil et d'un test	EaC	A	0h30	1			
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>							Epreuve écrite (en ligne) Épreuve constituée d'un partage de profil et d'un test	EsC	A	0h30	1			
	Matière	Accompagnement d'un projet éditorial S2													
	UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres pairs	3	1	CCI										
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)		1	CCI			Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rif/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/	EaC	A		1			
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1	CCI	TD 20		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A					
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1	CCI	TD 20		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A					
	UE	UE3 – L'homme et son langage II	6	2	CCI										
LT42BM30	EC	Langue, codes et communication : interactions verbales		1	CCI	CM 12		Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2			
LT42BM31	EC	Langue, codes et communication : oral/écrit		1	CCI	CM 12		Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2			
LT42BM32	EC	Origine de la parole et du langage		1	CCI	CM 12		Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2			
LT42BM33	EC	Initiation à la phonologie du français		1	CCI	CM 12		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
	UE	UE4 – Description de la langue II	9	3	CCI										
LT42BM40	Matière	Linguistique textuelle		2	CCI	CM 12		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
						TD 12									

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT42BM41	EC	Groupes et fonctions syntaxiques	2	CCI			CM 12							
							TD 18							
							Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1			
LT42BM42	EC	Principes de prosodie du français	1	CCI			CM 12							
							Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2			
LT42BM43	EC	Histoire de la langue française					CM 12							
UE	UE5 – Écritures professionnelles II		6	2	CCI									
LT44BM51	Matière	Écriture et norme linguistique II	1	CCI			CI 24							
							Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT44BM50	Matière	Communication et publicité	1	CCI			CM 24							
							Devoir maison	EsC	PE	1				
							Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
UE	UE6 - Option dans un choix restreint (1 cours obligatoire)		3	1	CCI									

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année de licence, est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la dérogation :

Procédure validée par le SAJ permettant d'éviter les recours.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motivation de la dérogation :

Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE.

Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Motivation de la dérogation :

La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :

Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence

générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

Suppression de "L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20" qui est en doublon avec le paragraphe précédent.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Par exception, pour les étudiants en échange (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motivation de la dérogation :

Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

Politique des langues

Choix de la LVE

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours de FLE dans une UE de LVE

L'inscription dans une formation de la Faculté des Lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validée par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des Lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans les UE libres de licence.

Calcul de la moyenne lorsqu'un élément du LANSAD est choisi dans le respect de la maquette

Récapitulatif du règlement des études et de la

scolarité - Licence 1 (L1) - Sciences du langage -

Professorat des écoles - lettres et langues - 2024-2025

Les enseignements hors LANSAD sont sanctionnés par une note sur 20 ou par une défaillance. Les enseignements du LANSAD sont sanctionnés par une validation associée à un niveau de langue (Pré-A1 à C2) ou par un ajournement. Dans une UE ou dans un semestre où un ou plusieurs cours du LANSAD ont été choisis au moment de l'inscription pédagogique, la moyenne se calcule sur la base des notes sur 20 et des coefficients des autres matières ou des autres UE. Le résultat (admis, non admis ou défaillant pour les semestres ; acquis, non acquis ou défaillant pour les UE) est déterminé par les résultats de l'ensemble des éléments, y compris ceux du LANSAD. L'ajournement à un enseignement du LANSAD a pour conséquence la défaillance au semestre. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la règle additionnelle :

Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompt l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

Précision du mode de calcul des moyennes lorsqu'un cours au LANSAD (sans notes) a été choisi.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Etalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

S1 - Professorat des écoles - lettres et langues
Nature : Semestre

ECTS : 30
Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement			Volume horaire	Évaluation						
			ECTS	Coeff.	Note élim.		Régime	Évaluation initiale / principale					
UE	S1 UE1 - Linguistique et littérature françaises			9	3	CCI							
LT45AM10	Matière	Classe de mots et fonctions syntaxiques 1	1	CCI		CI 36		Étape 1 du contrôle continu	EsC	ET	0h30	1	
								Étape 2 du contrôle continu	EsC	ET	0h30	1	
								Étape 3 du contrôle continu	EaC	ET	1h00	1	
LT42AM12	EC	Introduction aux sciences du langage	1	CCI		CM 12		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1	
LT45AM11	Matière	Des sons à l'écriture 1	1	CCI		CI 24		Étape 1 du contrôle continu	EsC	ET	0h30	1	
								Étape 2 du contrôle continu	EaC	ET	1h00	1	
								Étape 1 du contrôle continu	EsC	PE		1	
LT45AM12	Matière	Littérature française ou comparée	1	CCI		CI 24		Étape 2 du contrôle continu	EaC	ET	2h00	1	
								Ecrit	EaC	ET	1h00	1	
								Ecrit	EaC	ET	1h00	1	
LG03AM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques	1	CCI		CM 24		Contrôle d'assiduité					
								Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	EsC	A		0	
								TD 24					
LG03EM33	EC	Approche sociolinguistique de la situation alsacienne	1	CCI				Ecrit	EaC	ET	1h00	1	
								Dossier à rendre	EaC	A		2	
								Contrôle d'assiduité					
	Matière	LV2 au choix (continuée ou nouvelle)	1	CCI				Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	EsC	A		0	
								Selon les modalités de la composante porteuse	EaC	A			

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation							
								Évaluation initiale / principale							
<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
EC	Expression écrite et orale (A2-B1)		1	CCI		TD 24		Ecrit de mi-semestre	EaC	ET	1h00	1			
								Oral de fin semestre	EaC	EO	0h15	1			
EC	Écrire en allemand : écriture pratique et créative		1	CCI		TD 24		Ecrit de mi-semestre	EaC	ET	1h00	1			
								Ecrit de fin semestre	EaC	ET	1h00	1			
EC	Musique populaire en Allemagne		1	CCI		TD 24		Ecrit de mi-semestre	EaC	ET	1h00	1			
								Oral de fin semestre	EaC	EO	0h15	1			
EC	Littérature contemporaine		1	CCI		TD 24		Ecrit de mi-semestre	EaC	ET	1h00	1			
								Oral de fin semestre	EaC	EO	0h15	1			
EC	Révision de la grammaire allemande		1	CCI		TD 24		Ecrit de mi-semestre	EaC	ET	1h00	1			
								Ecrit de fin semestre	EaC	ET	1h00	1			
EC	Wien um 1900		1	CCI		TD 24		Oral de mi-semestre	EaC	EO	0h15	1			
								Ecrit de fin semestre	EaC	ET	1h00	1			
UE	S1 UE3 - Disciplines scolaires	9	3	CCI											
						CM 20									
						TD 20									
								E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
								E2. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
								E3. Epreuves écrites tout au long du semestre donnant lieu à une note finale (moyenne des 3 meilleures notes)							
								5 tests de 10 minutes.							
								Calcul de la note finale : moyenne des 3 meilleures notes obtenues.							
								Si des étudiants sont absents à un ou deux tests, la moyenne suit la même règle sur les tests passés.							
								S'ils n'ont pas effectué au moins trois des tests, les absences justifiées donnent lieu à épreuve de remplacement ; les absences injustifiées donnent lieu à la note zéro.							
									5 EsC	ET	0h10	0,5			
Matière	Mathématiques		2	CCI											
						CM 10									
						TD 12									
								Education physique et sportive	EaC	EO	0h20	1			
Matière	EPS		1	CCI											
						CM 20									
						TD 12									
Matière	Histoire, géographie et EMC		1	CCI											

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation						
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Analyse scientifique de documents historiques et géographiques	EaC	ET	1h30	1		
LT23AM17	UE EC	S1 UE4 - Méthodologie et professionnalisation	3	1	CC1									
		Méthodologie universitaire S1		1	CC1	CM 6		QCM en ligne	EaC	A	1h00	1		
						CM 2								
						TD 18		E1. Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
		Projet professionnel et stage		1	CC1			E2. Outil d'observation à rendre	EaC	A		1		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement				Évaluation												
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale											
UE	S2 UE1 - Linguistique et littérature françaises				9	3	CCI												
LT45BM10	Matière	Classe de mots et fonctions syntaxiques 2		1		CCI	CI 36												
								Étape 1 du contrôle continu				EsC	ET	0h30	1				
								Étape 2 du contrôle continu				EsC	ET	0h30	1				
LT45BM13	Matière	Phonologie et conscience phonologique		1		CCI	CI 18												
								Étape 1 du contrôle continu				EsC	ET	0h30	1				
								Étape 2 du contrôle continu				EaC	ET	1h00	1				
LT45BM11	Matière	Des sons à l'écriture 2		1		CCI	CI 18												
								Étape 1 du contrôle continu				EsC	ET	0h30	1				
								Étape 2 du contrôle continu				EaC	ET	1h00	1				
LT45BM12	Matière	Littérature française ou comparée		1		CCI	CI 24												
								Étape 1 du contrôle continu				EsC	PE		1				
								Étape 2 du contrôle continu				EaC	ET	2h00	1				
LG03BM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI	CM 24												
								Ecrit				EaC	ET	1h00	1				
								Ecrit				EaC	ET	1h00	1				
LG03BM33	EC	Dialectologie contrastive : allemand standard - dialectes alsaciens et mosellans		1		CCI	TD 24												
								Contrôle d'assiduité											
								Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.				EsC	A		0				
LG03BM33	EC	Dialectologie contrastive : allemand standard - dialectes alsaciens et mosellans		1		CCI	TD 24												
								Ecrit				EaC	ET	1h00	1				
								Dossier de fin de semestre				EaC	A		1				
VERSION DE TRAVAIL																			

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation								
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	Matière	LV2 au choix (continuée ou nouvelle)		1		CCI		Selon les modalités de la composante porteuse					EaC	A		
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																
	EC	Pratique du théâtre en allemand		1		CCI	TD 24	Ecrit de mi-semestre					EaC	ET	1h00	1
								Oral de fin semestre					EaC	EO	1h00	1
								Représentation théâtrale								
	EC	Expression écrite et orale (B1-B2)		1		CCI	TD 24	Ecrit de mi-semestre					EaC	ET	1h00	1
								Oral de fin semestre					EaC	EO	0h15	1
	EC	L'Autriche culinaire		1		CCI	TD 24	Oral de mi-semestre					EaC	EO	0h15	1
								Ecrit de fin semestre					EaC	ET	1h00	1
	EC	Land und Leute : géographie & tradition en Autriche et en Suisse		1		CCI	TD 24	Oral de mi-semestre					EaC	EO	0h15	1
								Ecrit de fin semestre					EaC	ET	1h00	1
	EC	Vivre et étudier dans un pays de langue allemande		1		CCI	TD 24	Ecrit de mi-semestre					EaC	ET	1h00	1
								Oral de fin semestre					EaC	EO	0h15	1
	EC	Initiation à la pratique de la traduction : outils & techniques		1		CCI	TD 24	Ecrit de mi-semestre					EaC	ET	1h00	1
								Ecrit de fin semestre					EaC	ET	1h00	1
UE	S2 UE3 - Disciplines scolaires			9	3	CCI		CM 20								
								TD 20								
								E1. Epreuve écrite					EaC	ET	1h00	1
								E2. Epreuve écrite					EaC	ET	1h00	1
								E3. Epreuves écrites tout au long du semestre donnant lieu à une note finale (moyenne des 3 meilleures notes)								
								5 tests de 10 minutes.								
								Calcul de la note finale : moyenne des 3 meilleures notes obtenues.								
								Si des étudiants sont absents à un ou deux tests, la moyenne suit la même règle sur les tests passés.					5 EsC	ET	0h10	0,5
								S'ils n'ont pas effectué au moins trois des tests, les absences justifiées donnent lieu à épreuve de remplacement ; les absences injustifiées donnent lieu à la note zéro.								
	Matière	Mathématiques		2		CCI	CM 20									
							TD 20									
	Matière	Sciences et technologies		1		CCI	CM 20									
							TD 12									
								Epreuve écrite					EaC	ET	1h00	1
	Matière	Arts		1		CCI	CM 20									

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 12	Présentation orale d'un projet plastique avec diaporama	EaC	EO	0h10	1		
LT45BM40	UE	S2 UE4 - Méthodologie et professionnalisation	3	1		CCI	TD 6							
LT00BM11	EC	Méthodologie universitaire (écri+ entraînement)					1	Epreuve écrite (en ligne)	EaC	A	0h30	1		
		écri+						Épreuve constituée d'un partage de profil et d'un test						
								Epreuve écrite (en ligne)	EsC	A	0h30	1		
								Épreuve constituée d'un partage de profil et d'un test						
	Matière	Projet professionnel et stage (PE)		1		CCI	CM 2							
							TD 18	E1. Rapport de stage à rendre	EaC	PE		1,5		
								E2. Présentation orale	EaC	EO	0h10	0,5		

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année de licence, est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la dérogation :

Procédure validée par le SAJI permettant d'éviter les recours.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motivation de la dérogation :

Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE.

Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Motivation de la dérogation :

La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :

Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence

générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

Suppression de "L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20" qui est en doublon avec le paragraphe précédent.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motivation de la dérogation :

Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

Politique des langues

Choix de la LVE

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours de FLE dans une UE de LVE

L'inscription dans une formation de la Faculté des Lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validée par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des Lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans les UE libres de licence.

Calcul de la moyenne lorsqu'un élément du LANSAD est choisi dans le respect de la maquette

Les enseignements hors LANSAD sont sanctionnés par une note sur 20 ou par une défaillance. Les enseignements du LANSAD sont sanctionnés par une validation associée à un niveau de langue (Pré-A1 à C2) ou par un ajournement. Dans une UE ou dans un semestre où un ou plusieurs cours du LANSAD ont été choisis au moment de l'inscription pédagogique, la moyenne se calcule sur la base des notes sur 20 et des coefficients des autres matières ou des autres UE. Le résultat (admis, non admis ou défaillant pour les semestres ; acquis, non acquis ou défaillant pour les UE) est déterminé par les résultats de l'ensemble des éléments, y compris ceux du LANSAD. L'ajournement à un enseignement du LANSAD a pour conséquence la défaillance au semestre. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la règle additionnelle :

Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompt l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

Précision du mode de calcul des moyennes lorsqu'un cours au LANSAD (sans notes) a été choisi.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Etalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Semestre 1 (S1) - Humanités

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement				Évaluation													
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE1 Méthodologie S1	6	1		CCI														
LT61AM11	EC	Méthodologie universitaire - Lettres		1		CCI	TD 10	Ecrit type DM	EsC	PE		1								
	EC	Méthodologie universitaire - Histoire					TD 10	Ecrit type DS	EsC	ET	1h00	2								
	UE	UE2 Histoire S1	6	1		CCI		Oral	EaC	EO	0h15	1								
							CM 24													
							TD 60	Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	0h30	1			Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	1	
								Entraînement à la dissertation	CC	ET	1h30	1			Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de documents	CT	ET	2h00	1	
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile	CC	EO	0h15	2			Épreuve pour non spécialistes					
SH10AM10	Matière	Introduction à l'histoire moderne [A-J]		3		CT		Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	3								
								Restitution de connaissances à partir de questions et, éventuellement, de documents d'appui	CC	ET	0h30	1								
								Épreuve pour non spécialistes												
								Développement écrit à partir de question(s), et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	2								
								Épreuve pour non spécialistes												
SH71AM21	EC	TD Histoire moderne S1					TD 48													
	UE	UE3 Langues S1	6	1		CCI														
		Choisir 1 élément(s)																		
LG91AM3C	Matière	Anglais spécifique S1		1		CCI	TD 24	Épreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
								Épreuve orale	EsC	EO	0h20	1								
LG91AM3A	Matière	Allemand spécifique S1		1		CCI	TD 24	Épreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
								Épreuve orale	EsC	EO	0h20	1								
		Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation	EsC	A										

Maquette d'enseignement								Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.													
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair	1	CCI	TD 20			Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.						EsC	A						
	Matière	Autre cours mutualisé (LV1 : Faculté des Langues ; LV2 : Faculté des Langues ou cours de langue ancienne)	1	CCI				Selon les modalités de la composante porteuse EsC A													
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
LG91AM3C	Matière	Anglais spécifique S1	1	CCI	TD 24			Épreuve écrite EaC ET 2h00 2 Épreuve orale EsC EO 0h20 1													
LG91AM3A	Matière	Allemand spécifique S1	1	CCI	TD 24			Épreuve écrite EaC ET 2h00 2 Épreuve orale EsC EO 0h20 1													
	Matière	Autre cours mutualisé (LV1 : Faculté des Langues ; LV2 : Faculté des Langues ou cours de langue ancienne)	1	CCI				Selon les modalités de la composante porteuse EaC A													
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair	1	CCI	TD 20			Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.						EsC	A						
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair	1	CCI	TD 20			Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.						EsC	A						
UE	UE4 Lettres S1			6	1	CCI															
LT23CM33	EC	Littérature française CM S3	1	CCI	CM 24			Test EaC ET 0h30 1 Test EaC ET 0h30 1													
LT61AM44	EC	Littérature française TD S1 LH	1	CCI	CI 24			Epreuve écrite EaC ET 4h00 2 Epreuve orale EsC EO 0h15 1													
LT61AM45	EC	Littérature et mythologie S1	1	CCI	CI 24			Écrit type DS EaC ET 2h00 2 Oral EsC EO 0h15 1													
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
LT1BAWGO (code gestionnaire pour CM+TD)	Matière	Langue grecque CM+TD S1	1	CCI				Précision Les étudiant-es qui suivent ce module de grec sont concerné-es par le CM et par le TD.						EsC	A						
LT1BAM41	EC	Langue grecque CM S1	1	CCI	CM 12			Epreuve écrite EaC ET 1h00 1													
LT1BAM42	EC	Langue grecque TD S1	1	CCI	TD 24			Epreuve écrite EaC ET 2h00 1													
LT61AM43	EC	Latin spécifique S1	1	CCI	TD 24			Écrit EaC ET 1h00 2 Test écrit EsC ET 0h30 1 Test écrit EsC ET 0h30 1													

Code	Nat.	Maquette d'enseignement				ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation							
		Évaluation initiale / principale								Seconde chance / rattrapage								
		Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
	EC	Langues anciennes - autre cours mutualisé (sur autorisation du responsable pédagogique)	1	CCI		Selon les modalités de la composante porteuse	EaC	A										
	UE	UE5 Philosophie S1	6	1	CCI													
PL15AM14	EC	CM Philosophie générale	2	CCI	CM 24	Ecrit type DS	EsC	PE	2h00	1								
PL71AM50	EC	TD Philosophie générale (LH)	1	CCI	TD 24	Ecrit type DS	EaC	ET	4h00	2								
PL71AM51	Module	Méthodologie niveau 1 (LH)	1	CCI	TD 24	Ecrit type DS	EsC	PE	2h00	1								
						Ecrit type DS	EsC	PE	2h00	2								
						Ecrit type DM	EsC	PE		1								
						Ecrit type DS	EaC	PE	4h00	2								

VERSION DE TRAVAILN DE TRAVAIL

Semestre 2 (S2) - Humanités

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement				Évaluation										Évaluation initiale / principale								
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
UE	UE1 Méthodologie S2		6	1	CCI			Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
SH71BM01	EC	Projet professionnel (dossier)		1	CCI		CM 2	Ecrit à domicile Dossier de synthèse sur le projet professionnel de l'étudiant						EaC	A		1								
								Ecrit à domicile Bilan d'expérience, analyse d'une offre de stage, CR de conférence						EsC	A		1								
SH10BM10	Matière	Introduction à l'histoire contemporaine [A-J]		3	CT		CM 24 TD 60	Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet						CC	ET	1h30	1	Dissertation avec éventuellement documents d'appui Epreuve pour spécialistes							
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile sur période non évaluée au 1er contrôle						CC	EO	0h15	2	Dissertation avec documents d'appui Épreuve pour non spécialistes : archéologues et historiens de l'art exclusivement							
SH71BM20	Matière	TD Histoire contemporaine S2		TD 48																					
								Choisir 1 élément(s)																	
LG91BM3A	EC	Anglais spécifique S2		1	CCI		TD 24	Épreuve écrite						EaC	ET	2h00	2								
								Épreuve orale						EsC	EO	0h20	1								

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LG91BM3C	EC	Allemand spécifique S2		1		CCI	TD 24	Épreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
								Épreuve orale	EsC	EO	0h20	1								
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
	Matière	Autre cours mutualisé (LV1 : Faculté des Langues ; LV2 : Faculté des Langues ou cours de langue ancienne)		1		CCI		Selon les modalités de la composante porteuse	EaC	A										
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation												
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation												
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A										
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
LG91BM3A	EC	Anglais spécifique S2		1		CCI	TD 24	Épreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
								Épreuve orale	EsC	EO	0h20	1								
LG91BM3C	EC	Allemand spécifique S2		1		CCI	TD 24	Épreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
								Épreuve orale	EsC	EO	0h20	1								
	Matière	Autre cours mutualisé (LV1 : Faculté des Langues ; LV2 : Faculté des Langues ou cours de langue ancienne)		1		CCI		Selon les modalités de la composante porteuse	EaC	A										
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation												
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation												
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A										
UE	UE4 Lettres S2 (CMx2 + TD spécifique + un cours de langue ancienne au choix)			6	1	CCI														
LT23DM33	EC	Littérature française CM S4			1	CCI	CM 24	Test	EaC	ET	0h30	1								
								Test	EaC	ET	0h30	1								
LT61BM44	Matière	Littérature française TD S2 LH			2	CCI	CI 24	épreuve écrite	EaC	ET	4h00	2								
								épreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
LT1BBWGO (code gestionnaire pour CM+TD)	Matière	Langue grecque CM+TD S2			1	CCI		Precision												
								Les étudiant-es qui suivent ce module de grec sont concerné-es par le CM et par le TD.	EsC	A										
LT1BBM41	EC	Langue grecque CM S2			1	CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1								
LT1BBM42	EC	Langue grecque TD S2			1	CCI	TD 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1								

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Volume horaire	Évaluation												
		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime		Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LT61BM43	EC	Latin spécifique - S2	1	CCI		TD 24		Ecrit	EaC	ET	1h00	2								
								Test écrit	EsC	ET	0h30	1								
								Test écrit	EsC	ET	0h30	1								
	EC	Langues anciennes - autre cours mutualisé (sur autorisation du responsable pédagogique)	1	CCI				Selon les modalités de la composante porteuse	EaC	A										
	UE	UE5 Philosophie S2	6	1	CCI															
PL15BM42	EC	CM Philosophie moderne	2	CCI		CM 24		Ecrit type DS	EsC	PE	2h00	1								
								Ecrit type DS	EaC	ET	4h00	2								
PL17BM50	EC	TD Philosophie moderne (LH)	1	CCI		TD 24		Ecrit type DM	EsC	PE		1								
PL15BM26	EC	CM Philosophie ancienne	1	CCI		CM 24		Ecrit type DS	EsC	PE	2h00	1								
								Ecrit type DS	EaC	ET	4h00	2								

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année de licence, est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la dérogation :

Procédure validée par le SAJI permettant d'éviter les recours.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motivation de la dérogation :

Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE.

Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Motivation de la dérogation :

La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :

Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence

générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

Suppression de "L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20" qui est en doublon avec le paragraphe précédent.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motivation de la dérogation :

Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

Politique des langues

Choix de la LVE

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours de FLE dans une UE de LVE

L'inscription dans une formation de la Faculté des Lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validée par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des Lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans les UE libres de licence.

Calcul de la moyenne lorsqu'un élément du LANSAD est choisi dans le respect de la maquette

Les enseignements hors LANSAD sont sanctionnés par une note sur 20 ou par une défaillance. Les enseignements du LANSAD sont sanctionnés par une validation associée à un niveau de langue (Pré-A1 à C2) ou par un ajournement. Dans une UE ou dans un semestre où un ou plusieurs cours du LANSAD ont été choisis au moment de l'inscription pédagogique, la moyenne se calcule sur la base des notes sur 20 et des coefficients des autres matières ou des autres UE. Le résultat (admis, non admis ou défaillant pour les semestres ; acquis, non acquis ou défaillant pour les UE) est déterminé par les résultats de l'ensemble des éléments, y compris ceux du LANSAD. L'ajournement à un enseignement du LANSAD a pour conséquence la défaillance au semestre. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la règle additionnelle :

Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompt l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

Précision du mode de calcul des moyennes lorsqu'un cours au LANSAD (sans notes) a été choisi.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Etalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement				Évaluation										Évaluation initiale / principale										
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage													
UE	UE1 Méthodologie S3		6	1	CCI			Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coeff.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coeff.	Note élim.							
LT61CM10	EC	Initiation à la recherche interdisciplinaire 1		2	CCI		TD 12	Devoir maison Bibliographie et rédaction d'une introduction incluant une problématique						EaC	A		1										
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		1	CCI			EaC PT 2																			
LT61CM11	EC	Initiation à la science politique		2	CCI		CM 36	Ecrit Ecrit ou oral Ecrit : 1h ; oral : 30min						EaC	ET	2h00	2	EsC	A	1							
	UE	UE2 Histoire S3		6	1	CCI																					
							CM 36																				
							TD 72	Exercice préparatoire au commentaire - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet						CC	ET	1h00	1	Commentaire de document - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet						CT	ET	3h00	3
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile sur période non évaluée au 1er contrôle						CC	EO	0h15	2	Dissertation avec documents d'appui Pour non spécialistes archéologues et historiens de l'art exclusivement						CT	ET	2h00	1
SH10CM10	Matière	Introduction à l'histoire ancienne [A-J]		3	CT			Commentaire de document - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet						CT	ET	3h00	3										
								Restitution de connaissances à partir de questions et/ou de documents d'appui						CC	ET	0h30	1										
								Commentaire de document - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet						CT	ET	2h00	2										
SH71CM20	EC	TD Histoire ancienne S3					TD 48																				
	UE	UE3 Langues S3		6	1	CCI																					
		Choisir 1 élément(s)																									
LG91CM3A	EC	Anglais spécifique S3			1	CCI	TD 24	Épreuve écrite EaC ET 2h00 2																			
LG91CM3C	EC	Allemand spécifique S3			1	CCI	TD 24	Épreuve orale EsC EO 0h20 1																			

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Épreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
								Épreuve orale	EsC	EO	0h20	1								
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
	Matière	Autre cours mutualisé (LV1 : Faculté des Langues ; LV2 : Faculté des Langues ou cours de langue ancienne)		1		CCI		Selon les modalités de la composante porteuse	EaC	A										
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation	Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A									
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation	Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A									
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
	Matière	Autre cours mutualisé (LV1 : Faculté des Langues ; LV2 : Faculté des Langues ou cours de langue ancienne)		1		CCI		Selon les modalités de la composante porteuse	EaC	A										
LG91CM3A	EC	Anglais spécifique S3		1		CCI	TD 24	Épreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
LG91CM3C	EC	Allemand spécifique S3		1		CCI	TD 24	Épreuve orale	EsC	EO	0h20	1								
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation	Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A									
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation	Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A									
UE	UE4 Lettres S3			6	1	CCI	CM 24													
LT23EM33	EC	Littérature française CM S5			1	CCI		Test	EaC	ET	0h30	1								
LT61CM44	EC	Littérature française TD S3 LH			1	CCI	CI 24	Test	EaC	ET	0h30	1								
LT61CM41	EC	Littératures et arts			1	CCI	CI 24	Epreuve écrite	EaC	ET	4h00	2								
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
LT1BCWGO (code gestionnaire pour CM+TD)	Matière	Langue grecque CM+TD S3			1	CCI		Precision	Les étudiant-es qui suivent ce module de grec sont concerné-es par le CM et par le TD.	EsC	A									
LT1BCM41	EC	Langue grecque CM S3			1	CCI	CI 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1								
LT1BCM42	EC	Langue grecque TD S3			2	CCI	CI 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1								

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Volume horaire	Évaluation											
		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime		Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
LT61CM43	EC	Latin spécifique S3	1	CCI		TD 24		Test écrit	EsC	ET	0h30	1							
								Test écrit	EsC	ET	0h30	1							
		Epreuve écrite						EaC	ET		1h00	2							
	EC	Langues anciennes - autre cours mutualisé (sur autorisation du responsable pédagogique)	1	CCI				Selon les modalités de la composante porteuse	EaC	A									
	UE	UE5 Philosophie S3	6	1	CCI														
PL15CM14	EC	CM Philosophie générale	2	CCI		CM 24		Ecrit type DS	EsC	PE	2h00	1							
PL71CM50	EC	TD Philosophie générale (LH)	1	CCI		TD 24		Ecrit type DS	EaC	ET	4h00	2							
PL15CM53	EC	CM Philosophie des sciences et de la connaissance	1	CCI		CM 24		Ecrit type DS	EsC	PE	2h00	1							
								Ecrit type DS	EsC	PE	1h30	1							
								Ecrit type DS	EaC	ET	2h00	2							

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement				Évaluation										Évaluation initiale / principale						
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
UE	UE1 Méthodologie S4		6	1	CCI			Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
LT61DM10	EC	Initiation à la recherche interdisciplinaire 2		2	CCI	TD 12		Ecrit : DM Dossier à domicile réalisé au cours du semestre.	EaC	A			1										
LT61DM11	EC	Connaissance des médias		1	CCI	CM 12 TD 12		Ecrit ou oral Ecrit : 1h ; oral : 30min	EsC	A			1										
								Ecrit	EaC	ET	2h00		2										
UE	UE2 Histoire S4		6	1	CCI	CM 24 TD 60		Exercice préparatoire au commentaire	CC	ET	1h30		1		Commentaire de document	CT	ET	4h00		1			
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile	CC	EO	0h15		2		Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00		1			
								Commentaire de document	CT	ET	4h00		3		Épreuve pour non spécialistes								
SH10DM11	EC	Introduction à l'histoire médiévale [A-J]		3	CT	Restitution de connaissances à partir de questions et, éventuellement, de documents d'appui	CC	ET	0h30		1												
						Épreuve pour non spécialistes	CT	ET	2h00		2												
SH71DM20	Matière	TD Histoire médiévale S4				TD 48																	
UE	UE3 Langues S4 (LV1 spécifique et mutualisé + LV2 spécifique ou mutualisé)		6	1	CCI																		
		Choisir 1 élément(s)																					
LG91DM3A	EC	Anglais spécifique S4		1	CCI	TD 24		Épreuve écrite	EaC	ET	2h00		2										
								Épreuve orale	EsC	EO	0h20		1										
LG91DM3C	EC	Allemand spécifique S4		1	CCI	TD 24		Épreuve écrite	EaC	ET	2h00		2										
		Choisir 1 élément(s)						Épreuve orale	EsC	EO	0h20		1										

Code	Nat.	Maquette d'enseignement				ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation							
											Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage	
		Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
	Matière	Autre cours mutualisé (LV1 : Faculté des Langues ; LV2 : Faculté des Langues ou cours de langue ancienne)	1	CCI		Selon les modalités de la composante porteuse	EaC	A										
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair	1	CCI	TD 20	Evaluation	Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A									
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair	1	CCI	TD 20	Evaluation	Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A									
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>																	
LG91DM3A	EC	Anglais spécifique S4	1	CCI	TD 24	Épreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
LG91DM3C	EC	Allemand spécifique S4	1	CCI	TD 24	Épreuve orale	EsC	EO	0h20	1								
	Matière	Autre cours mutualisé (LV1 : Faculté des Langues ; LV2 : Faculté des Langues ou cours de langue ancienne)	1	CCI		Selon les modalités de la composante porteuse	EaC	A										
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair	1	CCI	TD 20	Evaluation	Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A									
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair	1	CCI	TD 20	Evaluation	Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A									
	UE	UE4 Lettres S4 (CM+TD spécifique littérature française + littératures de l'Antiquité + un cours de langue ancienne au choix)	6	1	CCI													
LT23FM33	EC	Littérature française CM S6	1	CCI	CM 12	Test	EaC	ET	0h30	1								
						Test	Ne concerne pas les étudiants de L2 Humanités	EaC	ET	0h30	1							
LT61DM44	Matière	Littérature française TD S4 LH	1	CCI	CI 24	Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
						Epreuve écrite	EaC	ET	4h00	2								
LT61DM41	EC	Littératures de l'Antiquité	1	CCI	CI 24	Ecrit (grec)	EsC	ET	2h00	1								
						Ecrit (latin)	EaC	ET	2h00	1								
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>																	
LT1BDWGO (code gestionnaire pour CM+TD)	Matière	Langue grecque CM+TD S4	1	CCI		Précision	Les étudiant-es qui suivent ce module de grec sont concerné-es par le CM et par le TD.	EsC	A									
LT1BDM42	EC	Langue grecque TD S4	2	CCI	CI 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1								
LT1BDM41	EC	Langue grecque CM S4	1	CCI	CI 12													

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation											
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
								Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1							
LT61DM43	EC	Latin spécifique - S4	1	CCI		TD 24		Test écrit	EsC	ET	0h30	1							
	EC	Langues anciennes - autre cours mutualisé (sur autorisation du responsable pédagogique)	1					Test écrit	EsC	ET	0h30	1							
	UE	UE5 Philosophie S4	6					Ecrit	EaC	ET	1h00	2							
	PL15DM26	CM Éthique et politique	2					Selon les modalités de la composante porteuse	EaC	A									
PL71DM50	EC	TD Éthique et politique (LH)	1	CCI		TD 24		Ecrit type DS	EsC	PE	2h00	1							
PL15DM23	EC	CM Esthétique et philosophie de l'art	1					Ecrit type DS	EaC	ET	4h00	2							
						CM 24		Ecrit type DM	EsC	PE		1							
								Ecrit type DM	EsC	PE		1							
								Ecrit type DS	EaC	ET	4h00	2							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mélisé de contrôle continu)

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année de licence, est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la dérogation :

Procédure validée par le SAJI permettant d'éviter les recours.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motivation de la dérogation :

Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE.

Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Motivation de la dérogation :

La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :

Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence

générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

Suppression de "L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20" qui est en doublon avec le paragraphe précédent.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Par exception, pour les étudiants en échange (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motivation de la dérogation :

Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

Politique des langues

Choix de la LVE

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours de FLE dans une UE de LVE

L'inscription dans une formation de la Faculté des Lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validée par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des Lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans les UE libres de licence.

Calcul de la moyenne lorsqu'un élément du LANSAD est choisi dans le respect de la maquette

Les enseignements hors LANSAD sont sanctionnés par une note sur 20 ou par une défaillance. Les enseignements du LANSAD sont sanctionnés par une validation associée à un niveau de langue (Pré-A1 à C2) ou par un ajournement. Dans une UE ou dans un semestre où un ou plusieurs cours du LANSAD ont été choisis au moment de l'inscription pédagogique, la moyenne se calcule sur la base des notes sur 20 et des coefficients des autres matières ou des autres UE. Le résultat (admis, non admis ou défaillant pour les semestres ; acquis, non acquis ou défaillant pour les UE) est déterminé par les résultats de l'ensemble des éléments, y compris ceux du LANSAD. L'ajournement à un enseignement du LANSAD a pour conséquence la défaillance au semestre. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la règle additionnelle :

Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompt l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

Précision du mode de calcul des moyennes lorsqu'un cours au LANSAD (sans notes) a été choisi.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Etalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Évaluation							
		Libellé		ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					Libellé		Modalité	Nat.	Durée	Coeff.
	UE	UE1 – Initiation à la recherche		3	1	CCI			Libellé		Modalité	Nat.	Durée	Coeff.	Note élim.	Rep.	Libellé		Modalité	Nat.	Durée	Coeff.	Note élim.	
LT1BEM15	Matière	Initiation à la recherche en langues et littératures anciennes		1		CCI	Cl 24		Epreuve écrite		EaC	ET	2h00	1										
	UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres impairs		3	1	CCI																		
		Choisir 1 élément(s)																						
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)		1		CCI			Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/		EaC	A		1										
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.		EsC	A												
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.		EsC	A												
	UE	UE3 – Enseignements fondamentaux : littérature et linguistique françaises		9	3	CCI																		
LT23EM33	EC	Littérature française CM S5		1		CCI	CM 24		Test		EaC	ET	0h30	1										
									Test		EaC	ET	0h30	1										
LT23EM34	EC	Littérature française TD S5		1		CCI	TD 24		Epreuve orale		EsC	EO	0h15	1										
									Epreuve écrite		EaC	ET	4h00	2										
LT42EM44	Matière	Pragmatique		1		CCI	CM 12		Epreuve écrite		EsC	ET	1h00	1										
							TD 12		Epreuve écrite		EaC	ET	1h00	1										
LT42EM43	EC	Linguistique : Dimensions énonciatives		1		CCI	CM 12		Epreuve orale en groupe		EsC	EO	0h10	1										
							TD 18		Epreuve écrite		EaC	ET	2h00	2										
	UE	UE4 – Enseignements fondamentaux : latin et grec		9	3	CCI																		
LT1BEM47	Matière	Lecture cursive du latin		0,5		CCI	Cl 6		Oral improvisé		EaC	EO	0h20	1										
LT1BEM40	EC	CM de littérature latine S5		1,5		CCI	CM 9		Epreuve écrite		EaC	ET	1h00	1										
LT1BAM46 LT1BCM46 LT1BEM46	EC	Latin niveau confirmé S1 S3 S5		2		CCI	Cl 36		Epreuve écrite		EsC	ET	1h00	1										
									Epreuve écrite		EsC	ET	1h00	2										
									Epreuve écrite (version sur table)		EaC	ET	4h00	2										
LT1BEM41	EC	Langue grecque CM S5		1		CCI	Cl 12																	

Code	Nat.	Maquette d'enseignement				ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation							
		Évaluation initiale / principale									Seconde chance / rattrapage							
		Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
			Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1											
LT1BEM42	EC	Langue grecque TD S5	2	CCI	Cl 24	Epreuve écrite : version et/ ou thème	EaC	ET	2h00	1								
LT1BEM43	EC	Histoire littéraire grecque	1	CCI	Cl 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1								
UE	UE5 – Renforcement (1 choix)	3 1 CCI																
	Choisir 1 élément(s)																	
LT23EM50	EC	Théories et genres littéraires S5	1	CCI	Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1								
						Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
						Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
LT23EM70	EC	Littérature et écologie S5	1	CCI	Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1								
						Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
						Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
LT42EM51	EC	Linguistique synchronique S5	1	CCI	Cl 24	Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1								
						Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2								
LT42EM52	EC	Linguistique diachronique S5	1	CCI	Cl 24	Epreuve orale	EsC	EO	0h20	1								
						Écrit en ligne	EaC	PE	2h00	2								
LT42EM50	EC	Phonétique S5	1	CCI	Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1								
						Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2								
LT1BCM52/ LT1BEM52	Matière	Grands textes latins au fondement de la culture européenne S3 et S5	1	CCI	Cl 24	Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1								
						Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
						Epreuve orale	EsC	EO	0h20	1								
UE	UE6 – Option (1 module au choix)	3 1 CCI																
	Choisir 1 élément(s)																	
LT42EM51	EC	Linguistique synchronique S5	1	CCI	Cl 24	Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1								
						Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2								
LT42EM52	EC	Linguistique diachronique S5	1	CCI	Cl 24	Epreuve orale	EsC	EO	0h20	1								
						Écrit en ligne	EaC	PE	2h00	2								
LT42EM50	EC	Phonétique S5	1	CCI	Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1								
						Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2								
LT23EM60	Matière	Littérature et éthique S5	1	CCI	Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1								
						Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
						Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
LT23EM70	EC	Littérature et écologie S5	1	CCI	Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1								
						Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
						Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
LT23EM69	EC	Littérature comparée S5	1	CCI	Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1								

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2							
LT1BEM62	EC	Littérature grecque sur textes traduits	1	CCI		CI 24		Epreuve 1 : test	EsC	ET	0h30	1							
								Epreuve 2 : examen écrit	EaC	ET	2h00	1							
LT42RM60	Matière	Écrits créatifs	1	CCI		CM 24		Devoir maison	EaC	PE		1							
								Devoir maison	EaC	PE		1							

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6 (S6) – Lettres classiques
Nature : Semestre

ECTS : 30
Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Évaluation								
		Libellé		ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					Évaluation						
		UE	UE	UE	UE	UE			UE	UE	UE	UE	UE	UE	UE	UE	UE	UE	UE	UE	UE	UE			
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																							
LT1BFM11	Matière	L'Antiquité sur le terrain		1	CCI	CI 10			Satisfecit bloquant	EaC	A														
LT23FMS1	Stage	Stage d'application professionnelle		1	CCI	TD 6 ST 75			Rapport de stage	EaC	R	1													
LT23FM16	EC	Mission professionnelle		1	CCI				Devoir maison	EaC	PE	1													
	UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres pairs		3	1	CCI																			
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																							
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)		1	CCI				Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/	EaC	A	1													
	Matière	Allermand Lansad - Semestre pair		1	CCI	TD 20			Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A														
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1	CCI	TD 20			Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A														
	UE	UE3 – Enseignements fondamentaux : littérature et linguistique françaises		9	3	CCI																			
LT23FM33	EC	Littérature française CM S6		1	CCI	CM 12			Test	EaC	ET	0h30	1												
									Test	EaC	ET	0h30	1												
	LT23FM34	EC	Littérature française TD S6		1	CCI	TD 24		Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1												
									Epreuve écrite	EaC	ET	4h00	2												
	LT42FM31	Matière	Phrase complexe		1	CCI	CM 12 TD 12		Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1												
									Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2												
	LT42FM44	EC	Stylistique		1	CCI	CM 12 TD 12		Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1												
									Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1												
	UE	UE4 – Enseignements fondamentaux : latin et grec		9	3	CCI																			
LT1BFM47	Matière	Lecture cursive S6		0,5	CCI	CI 6			Oral improvisé	EaC	EO	0h20	1												

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation											
		Évaluation initiale / principale										Seconde chance / rattrapage											
		Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.						Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
LT1BEM40	EC	CM de Littérature latine S6	1,5	CCI	CM 9	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1													
LT1BBM46 LT1BDM46 LT1BFM46	EC	Latin niveau confirmé S2 S4 S6	2	CCI	Cl 36	Epreuve écrite 1 (devoir maison)	EsC	PE		1													
						Epreuve écrite 2	EsC	ET	1h00	1													
						Epreuve écrite 3	EsC	ET	2h00	1													
						Epreuve écrite 4 (version sur table)	EaC	ET	4h00	1													
LT1BFM41	EC	Langue grecque CM S6	1	CCI	Cl 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1													
LT1BFM42	EC	Langue grecque TD S6	2	CCI	Cl 24	Epreuve écrite : version et/ou thème	EaC	ET	2h00	1													
LT1BFM43	EC	Histoire littéraire grecque	1	CCI	Cl 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1													
UE	UE5 – Renforcement (1 choix)		3	1	CCI																		
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																							
LT23FM50	EC	Théorie et genres littéraires S6	1	CCI	Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1													
LT42FM51	EC	Linguistique synchronique S6	1	CCI	Cl 24	Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1													
LT42FM52	EC	Linguistique diachronique S6	1	CCI	Cl 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2													
LT42FM50	EC	Phonétique S6	1	CCI	Cl 24	Epreuve écrite en groupe	EsC	EO	0h20	1													
LT1BFM52	EC	Initiation à la papyrologie	1	CCI	Cl 24	Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2													
LT23FM70	EC	Littérature et philosophie S6	1	CCI	Cl 24	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1													
LT1BFM53	EC	Latin pour concours	1	CCI	Cl 24	Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1													
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																							
UE	UE6 - Option (1 module au choix)		3	1	CCI																		
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																							
LT23FM60	Matière	Approches de la bibliothérapie	1	CCI	Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1													
LT23FM70	EC	Littérature et philosophie S6	1	CCI	Cl 24	Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1													
						Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2													
						Dossier	EsC	A		1													

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Volume horaire	Évaluation											
		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime		Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2							
LT23FM69	EC	Littérature comparée S6	1	CCI	Cl 24			Devoir maison	EsC	PE		1							
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2							
LT42FM51	EC	Linguistique synchronique S6	1					Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2							
LT42FM52	EC	Linguistique diachronique S6	1	CCI	Cl 24			Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2							
LT42FM50	EC	Phonétique S6	1					Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2							
LT1BFM52	EC	Initiation à la papyrologie	1	CCI	Cl 24			Devoir maison	EsC	PE		1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2							
LT42PM60	Matière	Rédaction web	1					Devoir maison	EsC	PE		1							
								Devoir maison	EaC	PE		1							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
ST	ST (Stage)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année de licence, est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la dérogation :

Procédure validée par le SAJI permettant d'éviter les recours.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motivation de la dérogation :

Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE.

Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Motivation de la dérogation :

La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :

Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence

générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

Suppression de "L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20" qui est en doublon avec le paragraphe précédent.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Par exception, pour les étudiants en échange (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motivation de la dérogation :

Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

Politique des langues

Choix de la LVE

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours de FLE dans une UE de LVE

L'inscription dans une formation de la Faculté des Lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validée par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des Lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans les UE libres de licence.

Calcul de la moyenne lorsqu'un élément du LANSAD est choisi dans le respect de la maquette

Les enseignements hors LANSAD sont sanctionnés par une note sur 20 ou par une défaillance. Les enseignements du LANSAD sont sanctionnés par une validation associée à un niveau de langue (Pré-A1 à C2) ou par un ajournement. Dans une UE ou dans un semestre où un ou plusieurs cours du LANSAD ont été choisis au moment de l'inscription pédagogique, la moyenne se calcule sur la base des notes sur 20 et des coefficients des autres matières ou des autres UE. Le résultat (admis, non admis ou défaillant pour les semestres ; acquis, non acquis ou défaillant pour les UE) est déterminé par les résultats de l'ensemble des éléments, y compris ceux du LANSAD. L'ajournement à un enseignement du LANSAD a pour conséquence la défaillance au semestre. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la règle additionnelle :

Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompt l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

Précision du mode de calcul des moyennes lorsqu'un cours au LANSAD (sans notes) a été choisi.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Etalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Semestre 1 (S1) – Lettres classiques
Nature : Semestre

ECTS : 30
Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement			Volume horaire	Évaluation													
			ECTS	Coeff.	Note élim.		Régime	Évaluation initiale / principale			Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
	UE	UE1 – Méthodologie	3	1		CCI														
LT23AM17	EC	Méthodologie universitaire S1		1		CCI	CM 6													
								QCM en ligne	EaC	A	1h00	1								
LT23AM11	EC	Méthodologie disciplinaire : littératures		1		CCI	TD 18													
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2								
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
	UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres impairs	3	1		CCI														
		Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)		1		CCI			Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/	EaC	A	1								
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20			Evaluation	Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A							
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20			Evaluation	Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A							
	UE	UE3 – Enseignements fondamentaux : littérature française et linguistique	9	3		CCI														
LT23AM33	EC	Littérature française. Genres narratifs		1		CCI	CM 4 TD 20			Epreuve écrite intermédiaire	EaC	ET	2h00	1						
										Epreuve orale	EsC	EO	0h10	1						
LT23AM34	EC	Littérature française. Genres théâtraux		1		CCI	CM 4 TD 20			Epreuve écrite intermédiaire	EaC	ET	2h00	1						
										Epreuve orale	EsC	EO	0h10	1						
LT23AU3EA	Matière	Epreuve de littérature française S1		1		CCI			Epreuve écrite commune aux deux cours de littérature française	Les sujets sont tirés au sort : une moitié de cohorte compose sur le sujet du cours 1, l'autre moitié sur le sujet du cours 2	EaC	ET	4h00							
LT42AM30	EC	Classes de mots en langue et en discours		1		CCI	CM 12 TD 18			Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1						
										Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2						

Code	Nat.	Maquette d'enseignement				ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation									
		Évaluation initiale / principale									Évaluation initiale / principale									
		Libellé	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
LT42AM31	EC	Histoire de la langue française		CM 12					CCI	TD 6										
	UE	UE4 – Enseignements fondamentaux : latin et grec	9	3	CCl					Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1						
LT1BAM40	EC	CM de civilisation latine S1		CM 6					CCI											
LT1BAM41	EC	Langue grecque CM S1		CM 12					CCI	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1						
LT1BAM42	EC	Langue grecque TD S1		TD 24					CCI	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1						
LT1BAM43	EC	Histoire littéraire grecque S1		CI 12					CCI	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1						
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
LT1BAM45	EC	Latin niveau accéléré S1		TD 36					CCI	Test	EsC	A	0h30	1						
										Test	EsC	A	0h30	1						
										Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2						
LT1BAM46	EC	Latin niveau confirmé S1 S3 S5		CI 36					CCI	Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1						
LT1BCM46										Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	2						
LT1BEM46										Epreuve écrite (version sur table)	EaC	ET	4h00	2						
	UE	UE5 – Renforcement (1 module au choix)	3	1	CCl															
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
LT23AM53	Matière	Outils pour l'analyse des textes littéraires S1		CM 12					CCI	TD 12										
										Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1						
										Dossier/Portfolio	EsC	PE		1						
										Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2						
	Matière	Culture historique et littéraire S1		CM 12					CCI	TD 12										
										Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1						
										Dossier/Portfolio	EsC	PE		1						
										Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2						
LT42AM51	EC	Linguistique synchronique S1		CI 24					CCI	Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1						
										Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2						
LT42AM52	EC	Linguistique diachronique S1		CI 24					CCI	Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1						
										Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2						
LT42AM50	EC	Phonétique S1		CI 24					CCI	Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1						
										Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2						
LT1BAM52	Matière	Grands textes latins au fondement de la culture européenne S1		CI 24					CCI	Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1						
										Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2						
										Epreuve orale	EsC	EO	0h20	1						
	UE	UE6 – Option dans un choix restreint (1 module au choix)	3	1	CCl															
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
LT42AM51	EC	Linguistique synchronique S1		CI 24					CCI											

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation						
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT42AM52	EC	Linguistique diachronique S1	1	CCI	Cl 24		Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
								EaC	ET	1h30	2			
							Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
	EC	Phonétique S1	1	CCI	Cl 24		Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
							Devoir maison	EsC	PE		1			
							Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1			
LT23AM69	Matière	Littérature comparée S1	1	CCI	Cl 24		Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
							Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
							Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1			
							Dossier/Portfolio	EsC	PE		1			
	Matière	Littérature et mythologie S1 et S3	1	CCI	Cl 24		Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
							Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1			
							Dossier/Portfolio	EsC	PE		1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
LT23RM61	Matière	Littérature au féminin S1 et S3	1	CCI	Cl 24		Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1			
							Dossier/Portfolio	EsC	PE		1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			

Semestre 2 (S2) – Lettres classiques
Nature : Semestre

ECTS : 30
Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement			Volume horaire	Évaluation												
			ECTS	Coeff.	Note élim.		Régime	Évaluation initiale / principale			Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coeff.	Note élim.	Rep.		
	UE	UE1 – Méthodologie	3	1		CCI													
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
LT23BM10	EC	Expression écrite et orale S2		1		CCI	TD 24	Epreuve orale	EsC	EO	0h10	1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2							
LT1BBM11	Matière	Méthodologie disciplinaire en langues et littératures anciennes		1		CCI	TD 24	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2							
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1							
LT00BM11	EC	écri+		1		CCI		Epreuve écrite (en ligne)	EaC	A	0h30	1							
								Épreuve constituée d'un partage de profil et d'un test											
LT23BM19	EC	Documentation S2						Epreuve écrite (en ligne)	EsC	A	0h30	1							
	UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres pairs	3	1		CCI													
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)		1		CCI		Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/ FRUAL0673021VCOEN29133/	EaC	A		1							
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A									
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A									
	UE	UE3 – Enseignements fondamentaux : littérature française et linguistique	9	3		CCI													
LT23BM33	EC	Littérature française : genres poétiques S2		1		CCI	CM 4 TD 20	Epreuve orale	EsC	EO	0h10	1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1							
LT23BM34	EC	Critique et poétique des genres S2		1		CCI	CM 4 TD 20												
								Epreuve orale	EsC	EO	0h10	1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1							
LT23BU3EA	Matière	Epreuve de littérature française S2		1		CCI		Epreuve écrite commune aux deux cours de littérature française	EaC	ET	4h00								

Code	Nat.	Maquette d'enseignement				Volume horaire	Évaluation							
		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.		Évaluation initiale / principale							
							Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
							Les sujets sont tirés au sort : une moitié de cohorte compose sur le sujet du cours 1, l'autre moitié sur le sujet du cours 2							
LT42BM41	EC	Groupes et fonctions syntaxiques	1	CCI		CM 12								
						TD 18	Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2			
LT42BM42	EC	Principes de prosodie du français	1	CCI		CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
LT42BM43	EC	Histoire de la langue française	1			CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
UE	UE4 – Enseignements fondamentaux : latin et grec	9 3	CCI											
LT1BBM40	EC	CM de civilisation latine S2	1,5	CCI		CM 6	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
LT1BBM41	EC	Langue grecque CM S2	1			CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
LT1BBM42	EC	Langue grecque TD S2	1	CCI		TD 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1			
LT1BBM43	EC	Histoire littéraire grecque S2	1			CI 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1			
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
LT1BBM45	EC	Latin niveau accéléré S2	1,5	CCI		TD 36	Test	EsC	A	0h30	1			
							Test	EsC	A	0h30	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
LT1BBM46	EC	Latin niveau confirmé S2 S4 S6	1,5	CCI		CI 36	Epreuve écrite 1 (devoir maison)	EsC	PE		1			
LT1BDM46							Epreuve écrite 2	EsC	ET	1h00	1			
LT1BFM46							Epreuve écrite 3	EsC	ET	2h00	1			
							Epreuve écrite 4 (version sur table)	EaC	ET	4h00	1			
UE	UE5 – Renforcement (1 module au choix)	3 1	CCI											
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
LT1BBM52	Matière	Littérature grecque sur textes traduits S2	1	CCI		CI 24	Epreuve 1 : exposé	EsC	EO	0h30	1			
							Epreuve 2 : examen final	EaC	ET	2h00	1			
LT42BM51	EC	Linguistique synchronique	1	CCI		CI 24	Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT42BM52	EC	Linguistique diachronique	1	CCI		CI 24	Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT42BM50	EC	Phonétique	1	CCI		CI 24	Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT23BM53	Matière	Outils pour l'analyse des textes littéraires S2	1	CCI		CI 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			

Code	Nat.	Maquette d'enseignement				ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation							
		Libellé	Évaluation initiale / principale								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
			Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.									
			Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1			Dossier/Portfolio	EsC	PE						
			Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1				
			Dossier/Portfolio	EsC	PE		1											
LT23BM58	Matière	Culture historique et littéraire S2	1	CCI	Cl 24													
	UE	UE6 – Option dans un choix restreint (1 module au choix)	3	1	CCI													
		Choisir 1 élément(s)																
LT42BM51	EC	Linguistique synchronique	1	CCI	Cl 24						Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
											Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT42BM52	EC	Linguistique diachronique	1	CCI	Cl 24						Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
											Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT42BM50	EC	Phonétique	1	CCI	Cl 24						Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
											Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT23BM67	Matière	Littérature comparée S2	1	CCI	Cl 24						Devoir maison	EsC	PE		1			
											Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1			
											Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
LT23PM60	Matière	Littérature et questions de société S2 et S4	1	CCI	Cl 24						Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
											Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1			
											Dossier/Portfolio	EsC	PE		1			
LT23PM61	Matière	Littérature et sciences humaines S2 et S4	1	CCI	Cl 24						Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
											Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1			
											Dossier/Portfolio	EsC	PE		1			

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année de licence, est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la dérogation :

Procédure validée par le SAJI permettant d'éviter les recours.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motivation de la dérogation :

Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE.

Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Motivation de la dérogation :

La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :

Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence

générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

Suppression de "L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20" qui est en doublon avec le paragraphe précédent.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Par exception, pour les étudiants en échange (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motivation de la dérogation :

Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

Politique des langues

Choix de la LVE

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours de FLE dans une UE de LVE

L'inscription dans une formation de la Faculté des Lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validée par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des Lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans les UE libres de licence.

Calcul de la moyenne lorsqu'un élément du LANSAD est choisi dans le respect de la maquette

Les enseignements hors LANSAD sont sanctionnés par une note sur 20 ou par une défaillance. Les enseignements du LANSAD sont sanctionnés par une validation associée à un niveau de langue (Pré-A1 à C2) ou par un ajournement. Dans une UE ou dans un semestre où un ou plusieurs cours du LANSAD ont été choisis au moment de l'inscription pédagogique, la moyenne se calcule sur la base des notes sur 20 et des coefficients des autres matières ou des autres UE. Le résultat (admis, non admis ou défaillant pour les semestres ; acquis, non acquis ou défaillant pour les UE) est déterminé par les résultats de l'ensemble des éléments, y compris ceux du LANSAD. L'ajournement à un enseignement du LANSAD a pour conséquence la défaillance au semestre. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la règle additionnelle :

Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompt l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

Précision du mode de calcul des moyennes lorsqu'un cours au LANSAD (sans notes) a été choisi.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Etalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Évaluation							
		Libellé		ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					Évaluation					
UE	UE1 – Préprofessionnalisation	3	1	CCI					Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
LT1BCM12	Matière	Projet personnel et professionnel			1	CCI			Dossier	EaC	PE		1											
LT23CM19	Matière	Documentation S3																						
LT1BCM11	Matière	Méthodologie disciplinaire en langues anciennes			1	CCI	TD 12		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2											
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX			1	CCI			Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1											
	UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres impairs	3	1	CCI					EaC	PT		2											
	Choisir 1 élément(s)																							
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)			1	CCI			Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/	EaC	A													
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair			1	CCI	TD 20		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A													
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair			1	CCI	TD 20		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A													
UE	UE3 – Enseignements fondamentaux : littérature et linguistique françaises	9	3	CCI																				
LT23CM33	EC	Littérature française CM S3			1	CCI	CM 24		Test	EaC	ET	0h30	1											
							TD 24		Test	EaC	ET	0h30	1											
LT23CM34	EC	Littérature française TD S3			1	CCI			Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1											
							CM 12		Epreuve écrite	EaC	ET	4h00	2											
LT42CM43	Matière	Autour du mot : lexicologie, morphologie et sémantique			1	CCI	TD 18																	
							CM 12		Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1											
LT42CM44	Matière	Ancien français S3			1	CCI	TD 12			Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2										
							CM 12																	
	UE	UE4 – Enseignements fondamentaux : latin et grec	9	3	CCI					Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1										
LT1BCM40	EC	CM de littérature latine S3			2	CCI	CM 12		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1											
LT1BCM41	EC	Langue grecque CM S3			1	CCI	Cl 12		Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1											
LT1BCM42	EC	Langue grecque TD S3			2	CCI	Cl 24		Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1											

Code	Nat.	Maquette d'enseignement				ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation										
											Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
		Libellé									Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	
LT1BCM43	EC	Histoire littéraire grecque				1	CCI		CI 12		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1						
		Choisir 1 élément(s)																			
LT1BCM45	EC	Latin niveau accéléré S3				2	CCI		TD 36		Test	EsC	ET	0h30	1						
											Test	EsC	ET	0h30	1						
											Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2						
LT1BAM46																					
LT1BCM46	EC	Latin niveau confirmé S1 S3 S5				2	CCI		CI 36		Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1						
LT1BEM46											Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	2						
											Epreuve écrite (version sur table)	EaC	ET	4h00	2						
UE	UE5 – Renforcement (1 choix)					3	1	CCI													
		Choisir 1 élément(s)																			
LT42CM51	EC	Linguistique synchronique S3				1	CCI		CI 24		Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1						
											Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2						
LT42CM52	EC	Linguistique diachronique S3				1	CCI		CI 24		Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1						
											Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2						
LT42CM50	EC	Phonétique S3				1	CCI		CI 24		Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1						
											Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2						
LT23CM50	EC	Littérature française et histoire des idées				1	CCI		CI 24		Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2						
											Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1						
											Dossier/Portfolio	EsC	PE		1						
LT1BCM52/ LT1BEM52	Matière	Grands textes latins au fondement de la culture européenne S3 et S5				1	CCI		CI 24		Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1						
											Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2						
											Epreuve orale	EsC	EO	0h20	1						
UE	UE6 – Option (1 choix)					3	1	CCI													
		Choisir 1 élément(s)																			
LT23CM69	EC	Littérature comparée S3				1	CCI		CI 24		Devoir maison	EsC	A		1						
											Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1						
											Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2						
LT23CM63	EC	Littérature de jeunesse S3				1	CCI		CI 24		Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1						
											Dossier/Portfolio	EsC	PE		1						
LT23RM61	Matière	Littérature au féminin S1 et S3				1	CCI		CI 24		Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2						
											Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1						
											Dossier/Portfolio	EsC	PE		1						
LT23RM60	Matière	Littérature et mythologie S1 et S3				1	CCI		CI 24		Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2						
											Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1						
											Dossier/Portfolio	EsC	PE		1						
LT1BCM62	EC	Littérature grecque sur textes traduits				1	CCI	CI 24													

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation											
		Évaluation initiale / principale										Seconde chance / rattrapage											
		Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.						Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
												Epreuve 1 : test	EsC	ET	0h30	1							
							Cl 24	CCI				Epreuve 2 : examen écrit	EaC	ET	2h00	1							
LT42CM51	EC	Linguistique synchronique S3	1	Epreuve orale en groupe	EsC	EO						0h20	1										
							Cl 24	CCI				Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2							
LT42CM52	EC	Linguistique diachronique S3	1	Epreuve écrite	EsC	ET						0h30	1										
							Cl 24	CCI				Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2							
LT42CM50	EC	Phonétique S3	1	Epreuve orale en groupe	EsC	EO						0h20	1										
							CM 24	CCI				Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2							
LT42RM60	Matière	Écrits créatifs	1	Devoir maison	EaC	PE							1										
												Devoir maison	EaC	PE		1							

VERSIONN DE TRAVAIL

Semestre 4 (S4) – Lettres classiques

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation														
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	UE	UE1 – Préprofessionnalisation ou méthodologie (1 module au choix)	3	1		CCI																
		Choisir 1 élément(s)																				
LT23DMS1	Stage	Stage d'application professionnelle		1		CCI	TD 6 ST 50															
LT23DM16	EC	Mission professionnelle		1		CCI		Rapport de stage	EaC	R		1										
LT1BDM11	Matière	Méthodologie disciplinaire en langues et littératures anciennes S4		1		CCI	TD 24	Devoir maison	EaC	PE		1										
	UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres pairs	3	1		CCI																
		Choisir 1 élément(s)																				
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)		1		CCI		Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/	EaC	A		1										
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A												
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A												
	UE	UE3 – Enseignements fondamentaux : littérature et linguistique françaises	9	3		CCI																
LT23DM33	EC	Littérature française CM S4		1		CCI	CM 24	Test	EaC	ET	0h30	1										
LT23DM34	EC	Littérature française TD S4		1		CCI	TD 24	Test	EaC	ET	0h30	1										
LT42DM43	EC	Autour du verbe		1		CCI	CM 12 TD 18	Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1										
LT42DM44	EC	Ancien français		3		CCI	CM 12 TD 12	Epreuve écrite	EaC	ET	4h00	2										
	UE	UE4 – Enseignements fondamentaux : latin et grec	9	3		CCI		Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1										
LT1BDM40	EC	CM de littérature latine S4		2		CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1										
LT1BDM41	EC	Langue grecque CM S4		1		CCI	CI 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1										

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
LT1BDM42	EC	Langue grecque TD S4		2		CCI	Cl 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1										
LT1BDM43	EC	Histoire littéraire grecque		1		CCI	Cl 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1										
		Choisir 1 élément(s)																				
LT1BDM45	EC	Latin niveau accéléré S4		2		CCI	TD 36	Test	EsC	ET	0h30	1										
								Test	EsC	ET	0h30	1										
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2										
LT1BBM46																						
LT1BDM46	EC	Latin niveau confirmé S2 S4 S6		2		CCI	Cl 36	Epreuve écrite 1 (devoir maison)	EsC	PE		1										
LT1BFM46								Epreuve écrite 2	EsC	ET	1h00	1										
								Epreuve écrite 3	EsC	ET	2h00	1										
								Epreuve écrite 4 (version sur table)	EaC	ET	4h00	1										
UE	UE5 – Renforcement (1 choix)		3	1		CCI																
		Choisir 1 élément(s)																				
LT42DM51	EC	Linguistique synchronique S4		1		CCI	Cl 24	Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1										
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2										
LT42DM52	EC	Linguistique diachronique S4		1		CCI	Cl 24	Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1										
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2										
LT42DM50	EC	Phonétique S4		1		CCI	Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1										
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2										
LT23DM50	EC	Littérature et histoire des idées (siècles modernes) S4		1		CCI	Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1										
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1										
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2										
LT1BDM52	EC	Littérature grecque sur textes traduits S4		1		CCI	Cl 24	Epreuve 1 : exposé	EsC	EO	0h30	1										
								Epreuve 2 : examen écrit	EaC	ET	2h00	1										
UE	UE6 – Option (1 module au choix)		3	1		CCI																
		Choisir 1 élément(s)																				
LT42DM51	EC	Linguistique synchronique S4		1		CCI	Cl 24	Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1										
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2										
LT42DM52	EC	Linguistique diachronique S4		1		CCI	Cl 24	Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1										
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2										
LT42DM50	EC	Phonétique S4		1		CCI	Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1										
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2										
LT1BDM52	EC	Littérature grecque sur textes traduits S4		1		CCI	Cl 24	Epreuve 1 : exposé	EsC	EO	0h30	1										
								Epreuve 2 : examen écrit	EaC	ET	2h00	1										
LT23PM61	Matière	Littérature et sciences humaines S2 et S4		1		CCI	Cl 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2										

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation											
		Évaluation initiale / principale										Seconde chance / rattrapage											
		Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.						Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
												Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1							
												Dossier/Portfolio	EsC	PE		1							
LT23PM60	Matière	Littérature et questions de société S2 et S4	1	CCI	Cl 24							Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2							
												Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1							
												Dossier/Portfolio	EsC	PE		1							
LT23DM69	EC	Littérature comparée S4	1	CCI	Cl 24							Devoir maison	EsC	PE		1							
												Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1							
												Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2							
												Devoir maison	EsC	PE		1							
LT23DM63	EC	Littérature de jeunesse S4	1	CCI	Cl 24																		
												Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1							
												Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2							
												Devoir maison	EsC	PE		1							
LT42PM60	Matière	Rédaction web	1	CCI	CM 24							Devoir maison	EsC	PE		1							
												Devoir maison	EaC	PE		1							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
ST	ST (Stage)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année de licence, est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la dérogation :

Procédure validée par le SAJI permettant d'éviter les recours.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motivation de la dérogation :

Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE.

Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Motivation de la dérogation :

La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :

Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence

générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

Suppression de "L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20" qui est en doublon avec le paragraphe précédent.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Par exception, pour les étudiants en échange (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motivation de la dérogation :

Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

Politique des langues

Choix de la LVE

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours de FLE dans une UE de LVE

L'inscription dans une formation de la Faculté des Lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validée par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des Lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans les UE libres de licence.

Calcul de la moyenne lorsqu'un élément du LANSAD est choisi dans le respect de la maquette

Les enseignements hors LANSAD sont sanctionnés par une note sur 20 ou par une défaillance. Les enseignements du LANSAD sont sanctionnés par une validation associée à un niveau de langue (Pré-A1 à C2) ou par un ajournement. Dans une UE ou dans un semestre où un ou plusieurs cours du LANSAD ont été choisis au moment de l'inscription pédagogique, la moyenne se calcule sur la base des notes sur 20 et des coefficients des autres matières ou des autres UE. Le résultat (admis, non admis ou défaillant pour les semestres ; acquis, non acquis ou défaillant pour les UE) est déterminé par les résultats de l'ensemble des éléments, y compris ceux du LANSAD. L'ajournement à un enseignement du LANSAD a pour conséquence la défaillance au semestre. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la règle additionnelle :

Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompt l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

Précision du mode de calcul des moyennes lorsqu'un cours au LANSAD (sans notes) a été choisi.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Etalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Évaluation							
		Libellé		ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					Évaluation					
	UE	UE1 – Initiation à la recherche		3	1	CCI			Libellé		Modalité	Nat.	Durée	Coeff.	Note élim.	Rep.	Libellé		Modalité	Nat.	Durée	Coeff.	Note élim.	
LT1BEM15	Matière	Initiation à la recherche en langues et littératures anciennes		1		CCI	Cl 24		Epreuve écrite		EaC	ET	2h00	1										
	UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres impairs		3	1	CCI																		
		Choisir 1 élément(s)																						
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)		1		CCI			Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/		EaC	A		1										
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.		EsC	A												
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.		EsC	A												
	UE	UE3 – Enseignements fondamentaux : littérature et linguistique françaises		9	3	CCI																		
LT23EM33	EC	Littérature française CM S5		1		CCI	CM 24		Test		EaC	ET	0h30	1										
									Test		EaC	ET	0h30	1										
LT23EM34	EC	Littérature française TD S5		1		CCI	TD 24		Epreuve orale		EsC	EO	0h15	1										
									Epreuve écrite		EaC	ET	4h00	2										
LT42EM44	Matière	Pragmatique		1		CCI	CM 12		Epreuve écrite		EsC	ET	1h00	1										
							TD 12		Epreuve écrite		EaC	ET	1h00	1										
LT42EM43	EC	Linguistique : Dimensions énonciatives		1		CCI	CM 12		Epreuve orale en groupe		EsC	EO	0h10	1										
							TD 18		Epreuve écrite		EaC	ET	2h00	2										
	UE	UE4 – Enseignements fondamentaux : latin et grec		9	3	CCI																		
LT1BEM47	Matière	Lecture cursive du latin		0,5		CCI	Cl 6		Oral improvisé		EaC	EO	0h20	1										
LT1BEM40	EC	CM de littérature latine S5		1,5		CCI	CM 9		Epreuve écrite		EaC	ET	1h00	1										
LT1BAM46 LT1BCM46 LT1BEM46	EC	Latin niveau confirmé S1 S3 S5		2		CCI	Cl 36		Epreuve écrite		EsC	ET	1h00	1										
									Epreuve écrite		EsC	ET	1h00	2										
									Epreuve écrite (version sur table)		EaC	ET	4h00	2										
LT1BEM41	EC	Langue grecque CM S5		1		CCI	Cl 12																	

Code	Nat.	Maquette d'enseignement				ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation							
		Évaluation initiale / principale									Seconde chance / rattrapage							
		Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
			Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1											
LT1BEM42	EC	Langue grecque TD S5	2	CCI	Cl 24	Epreuve écrite : version et/ ou thème	EaC	ET	2h00	1								
LT1BEM43	EC	Histoire littéraire grecque	1	CCI	Cl 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1								
UE	UE5 – Renforcement (1 choix)	3 1 CCI																
	Choisir 1 élément(s)																	
LT23EM50	EC	Théories et genres littéraires S5	1	CCI	Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1								
						Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
						Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
LT23EM70	EC	Littérature et écologie S5	1	CCI	Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1								
						Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
						Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
LT42EM51	EC	Linguistique synchronique S5	1	CCI	Cl 24	Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1								
						Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2								
LT42EM52	EC	Linguistique diachronique S5	1	CCI	Cl 24	Epreuve orale	EsC	EO	0h20	1								
						Écrit en ligne	EaC	PE	2h00	2								
LT42EM50	EC	Phonétique S5	1	CCI	Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1								
						Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2								
LT1BCM52/ LT1BEM52	Matière	Grands textes latins au fondement de la culture européenne S3 et S5	1	CCI	Cl 24	Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1								
						Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
						Epreuve orale	EsC	EO	0h20	1								
UE	UE6 – Option (1 module au choix)	3 1 CCI																
	Choisir 1 élément(s)																	
LT42EM51	EC	Linguistique synchronique S5	1	CCI	Cl 24	Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1								
						Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2								
LT42EM52	EC	Linguistique diachronique S5	1	CCI	Cl 24	Epreuve orale	EsC	EO	0h20	1								
						Écrit en ligne	EaC	PE	2h00	2								
LT42EM50	EC	Phonétique S5	1	CCI	Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1								
						Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2								
LT23EM60	Matière	Littérature et éthique S5	1	CCI	Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1								
						Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
						Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
LT23EM70	EC	Littérature et écologie S5	1	CCI	Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1								
						Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
						Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
LT23EM69	EC	Littérature comparée S5	1	CCI	Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1								

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2							
LT1BEM62	EC	Littérature grecque sur textes traduits	1	CCI		CI 24		Epreuve 1 : test	EsC	ET	0h30	1							
								Epreuve 2 : examen écrit	EaC	ET	2h00	1							
LT42RM60	Matière	Écrits créatifs	1	CCI		CM 24		Devoir maison	EaC	PE		1							
								Devoir maison	EaC	PE		1							

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6 (S6) – Lettres classiques
Nature : Semestre

ECTS : 30
Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Évaluation								
		Libellé		ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					Évaluation						
		UE	UE	UE	UE	UE			UE	UE	UE	UE	UE	UE	UE	UE	UE	UE	UE	UE	UE	UE			
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																							
LT1BFM11	Matière	L'Antiquité sur le terrain		1	CCI	CI 10			Satisfecit bloquant	EaC	A														
LT23FMS1	Stage	Stage d'application professionnelle		1	CCI	TD 6 ST 75			Rapport de stage	EaC	R	1													
LT23FM16	EC	Mission professionnelle		1	CCI				Devoir maison	EaC	PE	1													
	UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres pairs		3	1	CCI																			
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																							
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)		1	CCI				Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/	EaC	A	1													
	Matière	Allermand Lansad - Semestre pair		1	CCI	TD 20			Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A														
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1	CCI	TD 20			Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A														
	UE	UE3 – Enseignements fondamentaux : littérature et linguistique françaises		9	3	CCI																			
LT23FM33	EC	Littérature française CM S6		1	CCI	CM 12			Test Test Ne concerne pas les étudiants de L2 Humanités	EaC	ET	0h30	1												
LT23FM34	EC	Littérature française TD S6		1	CCI	TD 24			Epreuve orale Epreuve écrite	EsC	EO	0h15	1												
LT42FM31	Matière	Phrase complexe		1	CCI	CM 12 TD 12			Epreuve écrite Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1												
LT42FM44	EC	Stylistique		1	CCI	CM 12 TD 12			Epreuve écrite Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2												
	UE	UE4 – Enseignements fondamentaux : latin et grec		9	3	CCI																			
LT1BFM47	Matière	Lecture cursive S6		0,5	CCI	CI 6			Oral improvisé	EaC	EO	0h20	1												

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
LT1BEM40	EC	CM de Littérature latine S6	1,5	CCI		CM 9		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1									
LT1BBM46	EC	Latin niveau confirmé S2 S4 S6	2	CCI		Cl 36		Epreuve écrite 1 (devoir maison)	EsC	PE		1									
LT1BDM46								Epreuve écrite 2	EsC	ET	1h00	1									
LT1BFM46								Epreuve écrite 3	EsC	ET	2h00	1									
LT1BFM41	EC	Langue grecque CM S6	1	CCI		Cl 12		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1									
LT1BFM42	EC	Langue grecque TD S6	2	CCI		Cl 24		Epreuve écrite : version et/ou thème	EaC	ET	2h00	1									
LT1BFM43	EC	Histoire littéraire grecque	1	CCI		Cl 12		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1									
UE	UE5 – Renforcement (1 choix)		3	1	CCI																
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																					
LT23FM50	EC	Théorie et genres littéraires S6	1	CCI		Cl 24		Devoir maison	EsC	PE		1									
LT42FM51	EC	Linguistique synchronique S6	1	CCI		Cl 24		Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1									
LT42FM52	EC	Linguistique diachronique S6	1	CCI		Cl 24		Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2									
LT42FM50	EC	Phonétique S6	1	CCI		Cl 24		Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1									
LT1BFM52	EC	Initiation à la papyrologie	1	CCI		Cl 24		Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2									
LT23FM70	EC	Littérature et philosophie S6	1	CCI		Cl 24		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1									
LT1BFM53	EC	Latin pour concours	1	CCI		Cl 24		Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2									
UE	UE6 - Option (1 module au choix)		3	1	CCI																
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																					
LT23FM60	Matière	Approches de la bibliothérapie	1	CCI		Cl 24		Devoir maison	EsC	PE		1									
LT23FM70	EC	Littérature et philosophie S6	1	CCI		Cl 24		Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1									
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2									
								Dossier	EsC	A		1									

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Volume horaire	Évaluation											
		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime		Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2							
LT23FM69	EC	Littérature comparée S6	1	CCI	Cl 24			Devoir maison	EsC	PE		1							
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2							
LT42FM51	EC	Linguistique synchronique S6	1					Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2							
LT42FM52	EC	Linguistique diachronique S6	1	CCI	Cl 24			Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2							
LT42FM50	EC	Phonétique S6	1					Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2							
LT1BFM52	EC	Initiation à la papyrologie	1	CCI	Cl 24			Devoir maison	EsC	PE		1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2							
LT42PM60	Matière	Rédaction web	1					CM 24	Devoir maison	EsC	PE		1						
								Devoir maison	EaC	PE		1							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
ST	ST (Stage)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année de licence, est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la dérogation :

Procédure validée par le SAJI permettant d'éviter les recours.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motivation de la dérogation :

Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE.

Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Motivation de la dérogation :

La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :

Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence

générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

Suppression de "L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20" qui est en doublon avec le paragraphe précédent.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Par exception, pour les étudiants en échange (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motivation de la dérogation :

Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

Politique des langues

Choix de la LVE

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours de FLE dans une UE de LVE

L'inscription dans une formation de la Faculté des Lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validée par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des Lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans les UE libres de licence.

Calcul de la moyenne lorsqu'un élément du LANSAD est choisi dans le respect de la maquette

Les enseignements hors LANSAD sont sanctionnés par une note sur 20 ou par une défaillance. Les enseignements du LANSAD sont sanctionnés par une validation associée à un niveau de langue (Pré-A1 à C2) ou par un ajournement. Dans une UE ou dans un semestre où un ou plusieurs cours du LANSAD ont été choisis au moment de l'inscription pédagogique, la moyenne se calcule sur la base des notes sur 20 et des coefficients des autres matières ou des autres UE. Le résultat (admis, non admis ou défaillant pour les semestres ; acquis, non acquis ou défaillant pour les UE) est déterminé par les résultats de l'ensemble des éléments, y compris ceux du LANSAD. L'ajournement à un enseignement du LANSAD a pour conséquence la défaillance au semestre. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la règle additionnelle :

Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompt l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

Précision du mode de calcul des moyennes lorsqu'un cours au LANSAD (sans notes) a été choisi.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Etalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Semestre 1 (S1) – Lettres modernes
Nature : Semestre

ECTS : 30
Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement				Évaluation								
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
UE	UE1 – Méthodologie S1		3	1	CCI			Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
LT23AM17	EC	Méthodologie universitaire S1		1	CCI	CM 6		QCM en ligne	EaC	A	1h00	1			
		Choisir 1 élément(s)													
LT23AM11	EC	Méthodologie disciplinaire : littératures		2	CCI	TD 18		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2			
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1			
LT23AM12	EC	Méthodologie disciplinaire : atelier d'écriture		2	CCI	TD 18		Devoir maison	EsC	PE		1			
								Devoir maison	EsC	PE		1			
		Choisir 1 élément(s)						Devoir maison	EaC	PE		1			
UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres impairs		3	1	CCI										
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)		1	CCI			Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUA0673021VCOEN29133/	EaC	A					
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1	CCI	TD 20		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A					
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1	CCI	TD 20		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A					
UE	UE3 – Enseignements fondamentaux : littérature française et comparée S1		9	3	CCI										
LT23AM31	EC	Cours magistral de littérature comparée CM S1		1	CCI	CM 12		Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	0h30	1			
LT23AM32	EC	TD de littérature comparée S1		2	CCI	TD 24		Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	4h00	2			
LT23AM33	EC	Littérature française. Genres narratifs		2	CCI	CM 4									
						TD 20		Epreuve écrite intermédiaire	EaC	ET	2h00	1			
								Epreuve orale	EsC	EO	0h10	1			
LT23AM34	EC	Littérature française. Genres théâtraux		2	CCI	CM 4									
						TD 20		Epreuve écrite intermédiaire	EaC	ET	2h00	1			
								Epreuve orale	EsC	EO	0h10	1			

Code	Nat.	Maquette d'enseignement				ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation								
		Libellé	Évaluation initiale / principale								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
			Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.											
LT23AU3EA	Matière	Epreuve de littérature française S1	2	CCI							Epreuve écrite commune aux deux cours de littérature française Les sujets sont tirés au sort : une moitié de cohorte compose sur le sujet du cours 1, l'autre moitié sur le sujet du cours 2								
	UE	UE4 – Enseignements fondamentaux : linguistique française et latin S1	9	3	CCI						EaC	ET	4h00						
LT1BAM40	EC	CM de civilisation latine S1	1	CCI	CM 6						Epreuve écrite								
	Choisir 1 élément(s)																		
LT1BAM44	EC	Latin niveau débutant S1	2	CCI	TD 30						Test	EsC	ET	0h30	1				
											Test	EsC	ET	0h30	1				
											Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2				
LT1BAM45	EC	Latin niveau accéléré S1	2	CCI	TD 36						Test	EsC	A	0h30	1				
											Test	EsC	A	0h30	1				
											Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2				
LT1BAM46	EC	Latin niveau confirmé S1 S3 S5	2	CCI	CI 36						Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1				
LT1BCM46											Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	2				
LT1BEM46											Epreuve écrite (version sur table)	EaC	ET	4h00	2				
LT42AM30	EC	Classes de mots en langue et en discours	2	CCI	CM 12						Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1				
					TD 18						Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2				
											CM 12								
LT42AM31	EC	Histoire de la langue française	1	CCI	TD 6						Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1				
	UE	UE5 – Renforcement S1	3	1	CCI														
	Choisir 1 élément(s)																		
LT23AM59	Matière	Littérature comparée S1	1	CCI	CI 24						Devoir maison	EsC	PE		1				
											Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1				
											Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2				
LT23AM53	Matière	Outils pour l'analyse des textes littéraires S1	1	CCI	CM 12						Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1				
					TD 12						Dossier/Portfolio	EsC	PE		1				
											Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2				
	Matière	Culture historique et littéraire S1	1	CCI	CM 12						Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1				
					TD 12						Dossier/Portfolio	EsC	PE		1				
											Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2				
LT42AM50	EC	Phonétique S1	1	CCI	CI 24						Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1				
											Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2				

Code	Nat.	Maquette d'enseignement				Volume horaire	Évaluation							
		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.		Évaluation initiale / principale							
							Régime	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT42AM51	EC	Linguistique synchronique S1	1	CCI		Cl 24	Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT42AM52	EC	Linguistique diachronique S1	1	CCI		Cl 24	Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT1BAM52	Matière	Grands textes latins au fondement de la culture européenne S1	1	CCI		Cl 24	Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
	UE	UE6 – Option dans un choix restreint S1	3	1	CCI									
		Choisir 1 élément(s)												
LT23AM69	Matière	Littérature comparée S1	1	CCI		Cl 24	Devoir maison	EsC	PE		1			
							Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
LT23RM60	Matière	Littérature et mythologie S1 et S3	1	CCI		Cl 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
							Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1			
							Dossier/Portfolio	EsC	PE		1			
LT23RM61	Matière	Littérature au féminin S1 et S3	1	CCI		Cl 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
							Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1			
							Dossier/Portfolio	EsC	PE		1			
LT42AM50	EC	Phonétique S1	1	CCI		Cl 24	Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT42AM51	EC	Linguistique synchronique S1	1	CCI		Cl 24	Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT42AM52	EC	Linguistique diachronique S1	1	CCI		Cl 24	Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT1BAWGO (code gestionnaire pour CM+TD)	Matière	Langue grecque CM+TD S1	1	CCI		Cl 24	Précision Les étudiant-es qui suivent ce module de grec sont concerné-es par le CM et par le TD.							
								EsC	A					
LT1BAM41	EC	Langue grecque CM S1	1	CCI		CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1			
LT1BAM42	EC	Langue grecque TD S1	1	CCI		TD 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1			

Semestre 2 (S2) – Lettres modernes
Nature : Semestre

ECTS : 30
Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement			Volume horaire	Évaluation							
			ECTS	Coeff.	Note élim.		Régime	Évaluation initiale / principale						
UE	UE1 – Méthodologie S2		3	1	CCI		Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
LT23BM10	EC	Expression écrite et orale S2		1	CCI	TD 24	Epreuve orale	EsC	EO	0h10	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2			
LT00BM11	EC	écri+*		1	CCI		Epreuve écrite (en ligne) Épreuve constituée d'un partage de profil et d'un test	EaC	A	0h30	1			
LT23BM19	EC	Documentation S2					Epreuve écrite (en ligne) Épreuve constituée d'un partage de profil et d'un test	EsC	A	0h30	1			
		Choisir 1 élément(s)												
LT23BM11	Matière	Méthodologie disciplinaire : littératures		1	CCI	TD 24	Devoir maison	EaC	PE		1			
LT23BM12	Matière	Méthodologie disciplinaire : atelier d'écriture		1	CCI	TD 24	Devoir maison	EsC	PE		1			
		Choisir 1 élément(s)					Devoir maison	EaC	PE		1			
		UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres pairs	3	1	CCI									
		Choisir 1 élément(s)												
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)		1	CCI		Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rdf/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/	EaC	A		1			
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1	CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A					
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1	CCI		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A					
	UE	UE3 – Enseignements fondamentaux : littérature française et comparée S2	9	3	CCI									
LT23BM33	EC	Littérature française : genres poétiques S2		2	CCI	CM 4 TD 20	Epreuve orale	EsC	EO	0h10	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1			
LT23BM34	EC	Critique et poétique des genres S2		2	CCI	CM 4 TD 20	Epreuve orale	EsC	EO	0h10	1			
							Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1			

Code	Nat.	Maquette d'enseignement				ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation								
		Libellé	Évaluation initiale / principale								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
			Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.											
LT23BU3EA	Matière	Epreuve de littérature française S2	2	CCI						Epreuve écrite commune aux deux cours de littérature française Les sujets sont tirés au sort : une moitié de cohorte compose sur le sujet du cours 1, l'autre moitié sur le sujet du cours 2	EaC	ET	4h00						
LT23BM31	EC	Cours magistral de littérature comparée S2	1	CCI	CM 12					Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1					
LT23BM32	EC	TD de littérature comparée S2	2	CCI	TD 24					Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1					
	UE	UE4 – Enseignements fondamentaux : linguistique française et latin S2	9	3	CCI					Epreuve écrite	EaC	ET	4h00	2					
LT42BM41	EC	Groupes et fonctions syntaxiques	2	CCI	CM 12					Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1					
LT42BM42	EC	Principes de prosodie du français	1	CCI	TD 18					Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2					
LT42BM43	EC	Histoire de la langue française	1	CCI	CM 12					Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1					
LT1BBM40	EC	CM de civilisation latine S2	1,5	CCI	CM 6					Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1					
		Choisir 1 élément(s)																	
LT1BBM44	EC	Latin niveau débutant S2	2,5	CCI	TD 30					Test	EsC	ET	0h30	1					
										Test	EsC	ET	0h30	1					
										Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2					
LT1BBM45	EC	Latin niveau accéléré S2	2,5	CCI	TD 36					Test	EsC	A	0h30	1					
										Test	EsC	A	0h30	1					
										Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2					
LT1BBM46	EC	Latin niveau confirmé S2 S4 S6	2,5	CCI	CI 36					Epreuve écrite 1 (devoir maison)	EsC	PE		1					
LT1BDM46										Epreuve écrite 2	EsC	ET	1h00	1					
LT1BFM46										Epreuve écrite 3	EsC	ET	2h00	1					
	UE	UE5 – Renforcement S2	3	1	CCI					Epreuve écrite 4 (version sur table)	EaC	ET	4h00	1					
		Choisir 1 élément(s)																	
LT1BBM52	Matière	Littérature grecque sur textes traduits S2	1	CCI	CI 24					Epreuve 1 : exposé	EsC	EO	0h30	1					
										Epreuve 2 : examen final	EaC	ET	2h00	1					
LT23BM59	Matière	Littérature comparée S2	1	CCI	CI 24					Devoir maison	EsC	PE		1					
										Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1					
LT23BM53	Matière	Outils pour l'analyse des textes littéraires S2	1	CCI	CI 24					Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2					

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation						
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1		
								Dossier/Portfolio	EsC	PE		1		
LT23BM58	Matière	Culture historique et littéraire S2	1	CCI	Cl 24			Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1		
								Dossier/Portfolio	EsC	PE		1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	0h45	1		
LT42BM51	EC	Linguistique synchronique	1	CCI	Cl 24			Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2		
								Epreuve écrite	EaC	ET	0h45	1		
LT42BM52	EC	Linguistique diachronique	1	CCI	Cl 24			Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2		
								Epreuve écrite	EaC	ET	0h45	1		
LT42BM50	EC	Phonétique	1	CCI	Cl 24			Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2		
								Epreuve écrite	EaC	ET	0h45	1		
UE	UE6 – Option dans un choix restreint S2			3	1	CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
LT23BM67	Matière	Littérature comparée S2	1	CCI	Cl 24			Devoir maison	EsC	PE		1		
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2		
LT23PM60	Matière	Littérature et questions de société S2 et S4	1	CCI	Cl 24			Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1		
								Dossier/Portfolio	EsC	PE		1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2		
LT23PM61	Matière	Littérature et sciences humaines S2 et S4	1	CCI	Cl 24			Epreuve écrite	EaC	ET	0h15	1		
								Epreuve orale	EsC	PE		1		
								Dossier/Portfolio	EsC	PE		1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2		
LT42BM51	EC	Linguistique synchronique	1	CCI	Cl 24			Epreuve écrite	EaC	ET	0h45	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2		
LT42BM52	EC	Linguistique diachronique	1	CCI	Cl 24			Epreuve écrite	EaC	ET	0h45	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2		
LT42BM50	EC	Phonétique	1	CCI	Cl 24			Epreuve écrite	EaC	ET	0h45	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2		
LT1BBWGO (code gestionnaire pour CM+TD)	Matière	Langue grecque CM+TD S2	1	CCI	CM 12			Précision Les étudiant-es qui suivent ce module de grec sont concerné-es par le CM et par le TD.						
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
LT1BBM41	EC	Langue grecque CM S2	1	CCI	TD 24			Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
LT1BBM42	EC	Langue grecque TD S2	1	CCI	TD 24			Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année de licence, est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la dérogation :

Procédure validée par le SAJI permettant d'éviter les recours.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motivation de la dérogation :

Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE.

Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Motivation de la dérogation :

La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :

Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

Suppression de "L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20" qui est en doublon avec le paragraphe précédent.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Par exception, pour les étudiants en échange (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motivation de la dérogation :

Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

Politique des langues

Choix de la LVE

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours de FLE dans une UE de LVE

L'inscription dans une formation de la Faculté des Lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validée par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des Lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans les UE libres de licence.

Calcul de la moyenne lorsqu'un élément du LANSAD est choisi dans le respect de la maquette

Les enseignements hors LANSAD sont sanctionnés par une note sur 20 ou par une défaillance. Les enseignements du LANSAD sont sanctionnés par une validation associée à un niveau de langue (Pré-A1 à C2) ou par un ajournement. Dans une UE ou dans un semestre où un ou plusieurs cours du LANSAD ont été choisis au moment de l'inscription pédagogique, la moyenne se calcule sur la base des notes sur 20 et des coefficients des autres matières ou des autres UE. Le résultat (admis, non admis ou défaillant pour les semestres ; acquis, non acquis ou défaillant pour les UE) est déterminé par les résultats de l'ensemble des éléments, y compris ceux du LANSAD. L'ajournement à un enseignement du LANSAD a pour conséquence la défaillance au semestre. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la règle additionnelle :

Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompt l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

Précision du mode de calcul des moyennes lorsqu'un cours au LANSAD (sans notes) a été choisi.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Etalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Évaluation							
		Libellé		ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
UE	UE1 – Préprofessionnalisation S3	3	1	CCI					Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
LT23CM10	Matière	Projet personnel et professionnel S3		1	CCI		TD 12		Dossier	EaC	PE		1											
LT23CM19	Matière	Documentation S3							Dossier	EaC	PE		1											
LT23CM11	Matière	Méthodologie disciplinaire S3		1	CCI		TD 12			EaC	PT		2											
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		1	CCI																			
UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres impairs	3	1	CCI																				
	Choisir 1 élément(s)																							
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)		1	CCI				Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/	EaC	A													
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1	CCI		TD 20		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A													
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1	CCI		TD 20		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A													
UE	UE3 – Enseignements fondamentaux : littérature française et comparée S3	9	3	CCI																				
LT23CM33	EC	Littérature française CM S3		1	CCI		CM 24		Test	EaC	ET	0h30	1											
							TD 24		Test	EaC	ET	0h30	1											
LT23CM34	EC	Littérature française TD S3		2	CCI				Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1											
LT23CM31	EC	Littérature comparée CM S3		1	CCI		CM 12		Epreuve écrite	EaC	ET	4h00	2											
LT23CM32	EC	Littérature comparée TD S3		2	CCI		TD 18		Test	EaC	ET	1h00	1											
									Epreuve écrite	EaC	ET	4h00	2											
									Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1											
UE	UE4 – Enseignements fondamentaux : linguistique française et latin S3	9	3	CCI																				
LT42CM43	Matière	Autour du mot : lexicologie, morphologie et sémantique		3	CCI		CM 12																	
							TD 18																	
									Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1											
									Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2											
LT42CM44	Matière	Ancien français S3		3	CCI		CM 12																	
							TD 12																	
									Epreuve écrite	EaC	ET	0h30	1											
									Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	3											
LT1BCM40	EC	CM de littérature latine S3		1	CCI		CM 12																	

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Volume horaire	Évaluation												
		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime		Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
LT1BCM44	EC	Latin niveau débutant S3	2	CCI		TD 30		Test	EsC	ET	0h30	1								
								Test	EsC	ET	0h30	1								
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
LT1BCM45	EC	Latin niveau accéléré S3	2	CCI		TD 36		Test	EsC	ET	0h30	1								
								Test	EsC	ET	0h30	1								
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
LT1BAM46 LT1BCM46 LT1BEM46	EC	Latin niveau confirmé S1 S3 S5	2	CCI		CI 36		Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1								
								Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	2								
								Epreuve écrite (version sur table)	EaC	ET	4h00	2								
UE	UE5 – Renforcement S3		3	1	CCI															
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
LT1BCM52/ LT1BEM52	Matière	Grands textes latins au fondement de la culture européenne S3 et S5	1	CCI		CI 24		Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1								
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
								Epreuve orale	EsC	EO	0h20	1								
LT23CM50	EC	Littérature française et histoire des idées	1	CCI		CI 24		Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
								Dossier/Portfolio	EsC	PE		1								
LT42CM51	EC	Linguistique synchronique S3	1	CCI		CI 24		Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1								
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2								
LT42CM52	EC	Linguistique diachronique S3	1					Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1								
LT42CM50	EC	Phonétique S3	1	CCI		CI 24		Epreuve écrite	EsC	ET	1h30	2								
LT23CM59	Matière	Littérature comparée S3	1					Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1								
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2								
UE	UE6 – Option		3	1	CCI															
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
LT23CM63	EC	Littérature de jeunesse S3	1	CCI		CI 24		Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
								Dossier/Portfolio	EsC	PE		1								
LT23RM61	Matière	Littérature au féminin S1 et S3	1	CCI		CI 24		Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
								Dossier/Portfolio	EsC	PE		1								
LT23RM60	Matière	Littérature et mythologie S1 et S3	1	CCI		CI 24		Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation											
		Évaluation initiale / principale										Seconde chance / rattrapage											
		Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.						Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
			Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1																
			Dossier/Portfolio	EsC	PE		1																
LT23CM69	EC	Littérature comparée S3	1	CCI Cl 24	Devoir maison	EsC	A	1															
			Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1																
			Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2																
LT42CM51	EC	Linguistique synchronique S3	1	Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1															
			Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2																
LT42CM50	EC	Phonétique S3	1	CCI Cl 24	Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1														
			Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2																
LT42CM52	EC	Linguistique diachronique S3	1	Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1															
			Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2																
LT1BCM62	EC	Littérature grecque sur textes traduits	1	CCI Cl 24	Epreuve 1 : test	EsC	ET	0h30	1														
			Epreuve 2 : examen écrit	EaC	ET	2h00	1																
LT42RM60	Matière	Écrits créatifs	1	Devoir maison	EaC	PE		1															
			Devoir maison	EaC	PE		1																
LT1BCWGO (code gestionnaire pour CM+TD)	Matière	Langue grecque CM+TD S3	1	CCI Cl 12 Cl 24	Précision	Les étudiant-es qui suivent ce module de grec sont concerné-es par le CM et par le TD.								EsC	A								
			Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1																
LT1BCM41	EC	Langue grecque CM S3	1	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1															
LT1BCM42	EC	Langue grecque TD S3	2																				

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation														
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
UE	UE1 – Préprofessionnalisation ou méthodologie	3	1	CCI				Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	Choisir 1 élément(s)																					
LT23DMS1	Stage	Stage d'application professionnelle		1		CCI	TD 6 ST 50															
LT23DM16	EC	Mission professionnelle		1		CCI		Rapport de stage	EaC	R		1										
LT23DM11	Matière	Méthodologie disciplinaire Littérature S4		1		CCI	TD 24	Devoir maison	EaC	PE		1										
	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres pairs	3	1	CCI				Dossier	EaC	PE		1										
	Choisir 1 élément(s)																					
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)		1		CCI		Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/	EaC	A		1										
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A												
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A												
UE	UE3 – Enseignements fondamentaux : littérature française et comparée S4	9	3	CCI																		
LT23DM33	EC	Littérature française CM S4		1		CCI	CM 24	Test	EaC	ET	0h30	1										
LT23DM34	EC	Littérature française TD S4		2		CCI	TD 24	Test	EaC	ET	0h30	1										
LT23DM31	EC	Littérature comparée CM S4		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1										
LT23DM32	EC	Littérature comparée TD S4		2		CCI	TD 18	Epreuve écrite	EaC	ET	4h00	2										
UE	UE4 – Enseignements fondamentaux : linguistique française et latin S4	9	3	CCI				Test	EaC	ET	1h00	1										
LT42DM43	EC	Autour du verbe		3		CCI	CM 12 TD 18	Epreuve orale	EsC	ET	1h00	1										
LT42DM44	EC	Ancien français		3		CCI	CM 12 TD 12	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2										
								Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1										

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation																
		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	3											
LT1BDM40	EC	CM de littérature latine S4	1	CCI	CM	12		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1											
		Choisir 1 élément(s)																					
LT1BDM44	EC	Latin niveau débutant S4	2	CCI	TD	30		Test	EsC	ET	0h30	1											
								Test	EsC	ET	0h30	1											
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2											
LT1BDM45	EC	Latin niveau accéléré S4	2	CCI	TD	36		Test	EsC	ET	0h30	1											
								Test	EsC	ET	0h30	1											
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2											
LT1BBM46	EC	Latin niveau confirmé S2 S4 S6	2	CCI	CI	36		Epreuve écrite 1 (devoir maison)	EsC	PE	1												
LT1BDM46																							
LT1BFM46																							
UE	UE5 – Renforcement (1 choix)			3	1	CCI																	
		Choisir 1 élément(s)																					
LT23DM50	EC	Littérature et histoire des idées (siècles modernes) S4	1	CCI	CI	24		Devoir maison	EsC	PE	1												
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1											
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2											
LT23DM59	EC	Littérature comparée S4	1	CCI	CI	24		Devoir maison	EsC	PE	1												
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1											
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2											
LT42DM51	EC	Linguistique synchronique S4	1	CCI	CI	24		Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1											
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2											
LT42DM52	EC	Linguistique diachronique S4	1	CCI		24		Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1											
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2											
LT42DM50	EC	Phonétique S4	1	CCI	CI	24		Devoir maison	EsC	PE	1												
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2											
LT1BDM52	EC	Littérature grecque sur textes traduits S4	1	CCI		24		Devoir maison	EsC	PE	1												
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1											
UE	UE6 – Option			3	1	CCI																	
		Choisir 1 élément(s)																					
LT23PM61	Matière	Littérature et sciences humaines S2 et S4	1	CCI	CI	24		Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2											
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1											
								Dossier/Portfolio	EsC	PE		1											
LT23PM60	Matière	Littérature et questions de société S2 et S4	1	CCI	CI	24		Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2											
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1											

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation											
		Évaluation initiale / principale										Seconde chance / rattrapage											
		Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.						Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
												Dossier/Portfolio	EsC	PE	1								
LT23DM69	EC	Littérature comparée S4	1	CCI	CI 24							Devoir maison	EsC	PE	1								
												Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1							
												Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2							
LT1BDM52	EC	Littérature grecque sur textes traduits S4	1	CCI	CI 24							Epreuve 1 : exposé	EsC	EO	0h30	1							
												Epreuve 2 : examen écrit	EaC	ET	2h00	1							
												Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1							
LT42DM51	EC	Linguistique synchronique S4	1	CCI	CI 24							Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2							
												Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1							
												Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2							
LT42DM50	EC	Phonétique S4	1	CCI	CI 24							Devoir maison	EsC	PE	1								
												Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2							
												Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1							
LT23DM63	EC	Littérature de jeunesse S4	1	CCI	CI 24							Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2							
												Devoir maison	EsC	PE		1							
												Epreuve écrite	EaC	ET		1							
LT42PM60	Matière	Rédaction web	1	CCI	CM 24							Devoir maison	EsC	PE	1								
												Devoir maison	EaC	PE	1								
												Précision											
LT1BDWGO (code gestionnaire pour CM+TD)	Matière	Langue grecque CM+TD S4	1	CCI	CI 24							Les étudiant-es qui suivent ce module de grec sont concerné-es par le CM et par le TD.	EsC	A									
												Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1							
												Epreuve orale	EaC	EO	0h15	1							
LT1BDM42	EC	Langue grecque TD S4	2	CCI	CI 24																		
LT1BDM41	EC	Langue grecque CM S4	1	CCI	CI 12																		

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
ST	ST (Stage)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année de licence, est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la dérogation :

Procédure validée par le SAJI permettant d'éviter les recours.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motivation de la dérogation :

Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE.

Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Motivation de la dérogation :

La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :

Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence

générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

Suppression de "L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20" qui est en doublon avec le paragraphe précédent.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Par exception, pour les étudiants en échange (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motivation de la dérogation :

Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

Politique des langues

Choix de la LVE

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours de FLE dans une UE de LVE

L'inscription dans une formation de la Faculté des Lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est

validée par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des Lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans les UE libres de licence.

Calcul de la moyenne lorsqu'un élément du LANSAD est choisi dans le respect de la maquette

Les enseignements hors LANSAD sont sanctionnés par une note sur 20 ou par une défaillance. Les enseignements du LANSAD sont sanctionnés par une validation associée à un niveau de langue (Pré-A1 à C2) ou par un ajournement. Dans une UE ou dans un semestre où un ou plusieurs cours du LANSAD ont été choisis au moment de l'inscription pédagogique, la moyenne se calcule sur la base des notes sur 20 et des coefficients des autres matières ou des autres UE. Le résultat (admis, non admis ou défaillant pour les semestres ; acquis, non acquis ou défaillant pour les UE) est déterminé par les résultats de l'ensemble des éléments, y compris ceux du LANSAD. L'ajournement à un enseignement du LANSAD a pour conséquence la défaillance au semestre. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la règle additionnelle :

Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompt l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

Précision du mode de calcul des moyennes lorsqu'un cours au LANSAD (sans notes) a été choisi.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Etalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Évaluation								
		Libellé		ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
									Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
	UE	UE1 – Initiation à la recherche		3	1		CCI																		
LT23EM14	Matière	Présence à des conférences, évaluation des comptes rendus			1		CCI		TD 24	Satisfait bloquant conditionné à un rendu non noté	EaC	A													
	UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres impairs		3	1		CCI																		
	Choisir 1 élément(s)																								
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)			1		CCI			Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/	EaC	A	1												
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair			1		CCI	TD 20		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A													
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair			1		CCI	TD 20		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A													
	UE	UE3 – Enseignements fondamentaux : littérature française et comparée S5	9	3		CCI			CM 24																
LT23EM33	EC	Littérature française CM S5			1		CCI			Test	EaC	ET	0h30	1											
LT23EM34	EC	Littérature française TD S5			2		CCI		TD 24	Test	EaC	ET	0h30	1											
LT23EM31	EC	Littérature comparée CM S5			1		CCI		CM 12	Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1											
LT23EM32	EC	Littérature comparée TD S5			2		CCI		TD 18	Epreuve écrite	EaC	ET	4h00	2											
	UE	UE4 – Enseignements fondamentaux : linguistique française et latin S5	9	3		CCI				Test	EaC	ET	1h00	1											
LT42EM44	Matière	Pragmatique			3		CCI		CM 12	Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1											
LT42EM43	EC	Linguistique : Dimensions énonciatives			3		CCI		TD 18	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1											
LT1BEM40	EC	CM de littérature latine S5			1		CCI		CM 9	Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h10	1											
	Choisir 1 élément(s)																								

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LT1BAM46	EC	Latin niveau confirmé S1 S3 S5	2	CCI		CI 36		Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1								
LT1BCM46								Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	2								
LT1BEM46								Epreuve écrite (version sur table)	EaC	ET	4h00	2								
LT1BEM44	EC	Latin niveau débutant S5	2	CCI		TD 30		Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
	UE	UE5 – Renforcement (1 choix)	3	1	CCI															
	Choisir 1 élément(s)																			
LT23EM50	EC	Théories et genres littéraires S5	1	CCI		CI 24		Devoir maison	EsC	PE		1								
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
LT23EM70	EC	Littérature et écologie S5	1	CCI		CI 24		Devoir maison	EsC	PE		1								
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
LT1BCM52/ LT1BEM52	Matière	Grands textes latins au fondement de la culture européenne S3 et S5	1	CCI		CI 24		Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1								
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
								Epreuve orale	EsC	EO	0h20	1								
LT42EM51	EC	Linguistique synchronique S5	1	CCI		CI 24		Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1								
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2								
LT42EM52	EC	Linguistique diachronique S5	1	CCI		CI 24		Epreuve orale	EsC	EO	0h20	1								
								Ecrit en ligne	EaC	PE	2h00	2								
LT42EM50	EC	Phonétique S5	1	CCI		CI 24		Devoir maison	EsC	PE		1								
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2								
LT23EM59	EC	Littérature comparée	1	CCI		CI 24		Devoir maison	EsC	A		1								
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
	UE	UE6 – Option	3	1	CCI															
	Choisir 1 élément(s)																			
LT23EM60	Matière	Littérature et éthique S5	1	CCI		CI 24		Devoir maison	EsC	PE		1								
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
LT23EM70	EC	Littérature et écologie S5	1	CCI		CI 24		Devoir maison	EsC	PE		1								
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								
LT23EM69	EC	Littérature comparée S5	1	CCI		CI 24		Devoir maison	EsC	PE		1								
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1								
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2								

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Volume horaire	Évaluation													
		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime		Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
LT42EM51	EC	Linguistique synchronique S5	1	CCI		Cl 24		Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1									
						Cl 24		Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2									
LT42EM52	EC	Linguistique diachronique S5	1	CCI		Cl 24		Epreuve orale	EsC	EO	0h20	1									
						Cl 24		Ecrit en ligne	EaC	PE	2h00	2									
LT42EM50	EC	Phonétique S5	1	CCI		Cl 24		Devoir maison	EsC	PE		1									
						Cl 24		Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2									
LT1BEM62	EC	Littérature grecque sur textes traduits	1	CCI		Cl 24		Epreuve 1 : test	EsC	ET	0h30	1									
						CM 24		Epreuve 2 : examen écrit	EaC	ET	2h00	1									
LT42RM60	Matière	Écrits créatifs	1	CCI		CM 24		Devoir maison	EaC	PE		1									
						Devoir maison		EaC	PE		1										
LT1BEWGO (code gestionnaire pour CM+TD)	Matière	Langue grecque CM+TD S5	1	CCI		Précision		Les étudiant-es qui suivent ce module de grec sont concerné-es par le CM et par le TD.	EsC	A											
LT1BEM41	EC	Langue grecque CM S5	1	CCI		Cl 12		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1									
LT1BEM42	EC	Langue grecque TD S5	2	CCI		Cl 24		Epreuve écrite : version et/ou thème	EaC	ET	2h00	1									

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Évaluation						
		Libellé		ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					Évaluation				
	UE	UE1 – Préprofessionnalisation (1 module au choix)		3	1	CCI			Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coeff.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coeff.	Note élim.		
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																					
LT23FM13	EC	Métiers de l'enseignement des lettres		1		CCI	TD 24		Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1										
									Dossier	EaC	PE		2										
LT23FMS1	Stage	Stage d'application professionnelle		1		CCI	TD 6																
LT23FM16	EC	Mission professionnelle		1		CCI	ST 75		Rapport de stage	EaC	R		1										
		UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres pairs		3	1	CCI		Devoir maison	EaC	PE		1										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																					
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)		1		CCI			Voir modalités de la Faculté des Langues														
									https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/	EaC	A		1										
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20		Evaluation														
									Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A												
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20		Evaluation														
									Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A												
UE	UE3 – Enseignements fondamentaux : littérature française et comparée – S6		9	3	CCI																		
LT23FM33	EC	Littérature française CM S6		1		CCI	CM 12		Test	EaC	ET	0h30	1										
									Test	EaC	ET	0h30	1										
		<i>Ne concerne pas les étudiants de L2 Humanités</i>																					
LT23FM34	EC	Littérature française TD S6		2		CCI	TD 24		Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1										
									Epreuve écrite	EaC	ET	4h00	2										
LT23FM31	EC	Littérature comparée CM S6		1		CCI	CM 12		Test	EaC	ET	1h00	1										
										EsC	A												
LT23FM32	EC	Littérature comparée TD S6		2		CCI	TD 18		Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1										
									Epreuve écrite	EaC	ET	4h00	2										
UE	UE4 – Enseignements fondamentaux : linguistique française et latin – S6		9	3	CCI																		
LT42FM31	Matière	Phrase complexe		3		CCI	CM 12																
							TD 12		Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1										

Code	Nat.	Maquette d'enseignement				ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation																			
		Libellé									Évaluation initiale / principale																			
		Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.																
			Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2																							
LT42FM44	EC	Stylistique	3	CCI	CM 12 TD 12																									
LT1BEM40	EC	CM de Littérature latine S6	1	CCI	CM 9																									
		Choisir 1 élément(s)																												
LT1BFM44	EC	Latin niveau débutant S6	2	CCI		TD 30																								
LT1BBM46 LT1BDM46 LT1BFM46	EC	Latin niveau confirmé S2 S4 S6	2	CCI																										
UE	UE5 – Renforcement (1 choix)		3	1	CCI																									
	Choisir 1 élément(s)																													
LT23FM50	EC	Théorie et genres littéraires S6	1	CCI	Cl 24																									
LT23FM70	EC	Littérature et philosophie S6	1	CCI																										
LT42FM51	EC	Linguistique synchronique S6	1	CCI	Cl 24																									
LT42FM52	EC	Linguistique diachronique S6	1	CCI																										
LT42FM50	EC	Phonétique S6	1	CCI	Cl 24																									
LT23FM59	EC	Littérature comparée	1	CCI																										
LT1BFM52	EC	Initiation à la papyrologie	1	CCI	Cl 24																									
LT23FM60	Matière	Approches de la bibliothérapie	3	1																										

Code	Nat.	Maquette d'enseignement				ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation							
		Évaluation initiale / principale									Seconde chance / rattrapage							
		Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
											Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
LT23FM70	EC	Littérature et philosophie S6	1	CCI	Cl 24						Devoir maison	EsC	PE		1			
											Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1			
											Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
LT1BFM53	EC	Latin pour concours	1	CCI	Cl 24						Epreuve écrite	EsC	ET	2h00	1			
											Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1			
											Dossier	EsC	A		1			
LT23FM69	EC	Littérature comparée S6	1	CCI	Cl 24						Devoir maison	EsC	PE		1			
											Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1			
											Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
LT42FM51	EC	Linguistique synchronique S6	1	CCI	Cl 24						Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1			
											Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
											Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1			
LT42FM52	EC	Linguistique diachronique S6	1	CCI	Cl 24						Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
											Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1			
											Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT1BFM52	EC	Initiation à la papyrologie	1	CCI	Cl 24						Devoir maison	EsC	PE		1			
											Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			
											Devoir maison	EsC	PE		1			
LT42PM60	Matière	Rédaction web	1	CCI	CM 24						Devoir maison	EsC	PE		1			
											Devoir maison	EaC	PE		1			
											Précision							
LT1BFWGO (code gestionnaire pour CM+TD)	Matière	Langue grecque CM+TD S6	1	CCI	Cl 24						Les étudiant-es qui suivent ce module de grec sont concerné-es par le CM et par le TD.	EsC	A					
											Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
											Epreuve écrite : version et/ou thème	EaC	ET	2h00	1			
LT1BFM41	EC	Langue grecque CM S6	1	CCI	Cl 12						Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
											Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1			
											Epreuve écrite : version et/ou thème	EaC	ET	2h00	1			
LT1BFM42	EC	Langue grecque TD S6	2	CCI	Cl 24						Epreuve écrite : version et/ou thème	EaC	ET	2h00	1			

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
ST	ST (Stage)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année de licence, est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la dérogation :

Procédure validée par le SAJI permettant d'éviter les recours.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motivation de la dérogation :

Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE.

Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Motivation de la dérogation :

La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :

Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence

générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

Suppression de "L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20" qui est en doublon avec le paragraphe précédent.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Par exception, pour les étudiants en échange (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motivation de la dérogation :

Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

Politique des langues

Choix de la LVE

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours de FLE dans une UE de LVE

L'inscription dans une formation de la Faculté des Lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validée par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des Lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans les UE libres de licence.

Calcul de la moyenne lorsqu'un élément du LANSAD est choisi dans le respect de la maquette

Les enseignements hors LANSAD sont sanctionnés par une note sur 20 ou par une défaillance. Les enseignements du LANSAD sont sanctionnés par une validation associée à un niveau de langue (Pré-A1 à C2) ou par un ajournement. Dans une UE ou dans un semestre où un ou plusieurs cours du LANSAD ont été choisis au moment de l'inscription pédagogique, la moyenne se calcule sur la base des notes sur 20 et des coefficients des autres matières ou des autres UE. Le résultat (admis, non admis ou défaillant pour les semestres ; acquis, non acquis ou défaillant pour les UE) est déterminé par les résultats de l'ensemble des éléments, y compris ceux du LANSAD. L'ajournement à un enseignement du LANSAD a pour conséquence la défaillance au semestre. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la règle additionnelle :

Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompt l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

Précision du mode de calcul des moyennes lorsqu'un cours au LANSAD (sans notes) a été choisi.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Etalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Semestre 1 (S1) – Sciences du langage
Nature : Semestre

ECTS : 30
Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement			Volume horaire	Évaluation													
			ECTS	Coeff.	Note élim.		Régime	Évaluation initiale / principale			Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
	UE	UE1 – Méthodologie	6	2		CCI														
LT42AM10	Matière	Genres textuels		1		CCI	CM 12 TD 6													
LT42AM11	EC	Méthodologie disciplinaire		2		CCI	TD 24	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1								
LT42AM12	EC	Introduction aux sciences du langage		1		CCI	CM 12	Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1	Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
	UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres impairs	3	1		CCI		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1								
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)		1		CCI		Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/	EaC	A		1								
	Matière	Allermand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A										
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A										
	UE	UE3 – Description de la langue	6	2		CCI														
LT42AM30	EC	Classes de mots en langue et en discours		2		CCI	CM 12 TD 18													
LT42AM31	EC	Histoire de la langue française		1		CCI	CM 12 TD 6	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2			
LT42AM32	EC	Initiation à la phonétique du français		1		CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
	UE	UE4 – L'homme et son langage I	6	2		CCI														
LT42AM40	EC	Langue et société : stéréotypes		1		CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1								
LT42AM41	EC	Langue et société : sociolinguistique et linguistique populaire		1		CCI	CM 12 TD 6													
LT42AM42	EC	Pragmatique		2		CCI	CM 12 TD 12	Epreuve orale en groupe	EaC	EO	0h15	1								
LT42AU4EA	Matière	Epreuve sur l'UE4		3		CCI		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1	Ecrit portant sur l'UE4	EaC	ET	3h00	1			
	UE	UE5 – Renforcement/spécialisation (2 cours)	6	2		CCI														

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation							
								Évaluation initiale / principale							
Choisir 2 élément(s)								Libellé		Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT42AM50	EC	Phonétique S1		1		CCI	Cl 24	Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT42AM51	EC	Linguistique synchronique S1		1		CCI	Cl 24	Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT42AM52	EC	Linguistique diachronique S1		1		CCI	Cl 24	Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
UE	UE6 - Option dans un choix restreint (1 cours)			3	1	CCI									
	Choisir 1 élément(s)								Voir modalités de la Faculté d'accueil https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAL0673021VCOEN29133/						
	EC	Module externe S1		1		CCI		EaC	A						
LT42AM51	EC	Linguistique synchronique S1		1		CCI	Cl 24	Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT42AM52	EC	Linguistique diachronique S1		1		CCI	Cl 24	Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT42AM50	EC	Phonétique S1		1		CCI	Cl 24	Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			

Semestre 2 (S2) – Sciences du langage
Nature : Semestre

ECTS : 30
Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement				Évaluation										
			ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
UE	UE1 – Méthodologie du travail universitaire				3	1	CCI										
LT42BM10	Matière	Difficultés de la langue française	1	CCI	TD 18			Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1					
LT42BM11	Matière	Prise de parole en public						Epreuve orale	EaC	EO	0h10	1					
LT00BM11	EC	écri+	1	CCI	TD 6			Epreuve écrite (en ligne) Épreuve constituée d'un partage de profil et d'un test	EaC	A	0h30	1					
								Epreuve écrite (en ligne) Épreuve constituée d'un partage de profil et d'un test	EsC	A	0h30	1					
UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres pairs				3	1	CCI										
	Choisir 1 élément(s)																
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)	1	CCI	TD 20			Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rol/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/	EaC	A	1						
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair						Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A							
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair	1	CCI	TD 20			Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A							
UE	UE3 – L'homme et son langage II				6	2	CCI										
LT42BM30	EC	Langue, codes et communication : interactions verbales	1	CCI	CM 12			Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1					
LT42BM31	EC	Langue, codes et communication : oral/écrit						Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2					
LT42BM32	EC	Origine de la parole et du langage	1	CCI	CM 12			Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1					
LT42BM33	EC	Initiation à la phonologie du français						Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2					
UE	UE4 – Description de la langue II				9	3	CCI										
LT42BM40	Matière	Linguistique textuelle	2	CCI	CM 12			Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1					
LT42BM41	EC	Groupes et fonctions syntaxiques						Epreuve écrite	CM 12	TD 18							

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation							
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2			
LT42BM42	EC	Principes de prosodie du français	1	CCI	CM 12			Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
LT42BM43	EC	Histoire de la langue française	1	CCI	CM 12			Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
UE	UE5 – Renforcement/specialisation (2 cours)		6	2	CCI										
	Choisir 2 élément(s)														
LT42BM50	EC	Phonétique	1	CCI	Cl 24			Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT42BM51	EC	Linguistique synchronique	1	CCI	Cl 24			Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT42BM52	EC	Linguistique diachronique	1	CCI	Cl 24			Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
UE	UE6 - Option dans un choix restreint (1 choix)		3	1	CCI										
	Choisir 1 élément(s)							Voir modalités de la Faculté d'accueil https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/ FRUAI0673021VCOEN29133/							
	EC	Module externe S2	1	CCI	Cl 24				EaC	A		1			
LT42BM51	EC	Linguistique synchronique	1	CCI	Cl 24			Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT42BM52	EC	Linguistique diachronique	1	CCI	Cl 24			Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			
LT42BM50	EC	Phonétique	1	CCI	Cl 24			Epreuve écrite	EsC	ET	0h45	1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2			

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année de licence, est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la dérogation :

Procédure validée par le SAJI permettant d'éviter les recours.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motivation de la dérogation :

Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE.

Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Motivation de la dérogation :

La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :

Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence

générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

Suppression de "L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20" qui est en doublon avec le paragraphe précédent.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Par exception, pour les étudiants en échange (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motivation de la dérogation :

Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

Politique des langues

Choix de la LVE

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours de FLE dans une UE de LVE

L'inscription dans une formation de la Faculté des Lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validée par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des Lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans les UE libres de licence.

Calcul de la moyenne lorsqu'un élément du LANSAD est choisi dans le respect de la maquette

Les enseignements hors LANSAD sont sanctionnés par une note sur 20 ou par une défaillance. Les enseignements du LANSAD sont sanctionnés par une validation associée à un niveau de langue (Pré-A1 à C2) ou par un ajournement. Dans une UE ou dans un semestre où un ou plusieurs cours du LANSAD ont été choisis au moment de l'inscription pédagogique, la moyenne se calcule sur la base des notes sur 20 et des coefficients des autres matières ou des autres UE. Le résultat (admis, non admis ou défaillant pour les semestres ; acquis, non acquis ou défaillant pour les UE) est déterminé par les résultats de l'ensemble des éléments, y compris ceux du LANSAD. L'ajournement à un enseignement du LANSAD a pour conséquence la défaillance au semestre. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la règle additionnelle :

Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompt l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

Précision du mode de calcul des moyennes lorsqu'un cours au LANSAD (sans notes) a été choisi.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Etalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Semestre 3 (S3) – Sciences du langage
Nature : Semestre

ECTS : 30
Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Seconde chance / rattrapage							
		Libellé		ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
									Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
	UE	UE1 – Préparation au PIX		3	1		CCI																	
Matière		Préparation à la certification aux outils numériques - PIX			1		CCI									EaC	PT	2						
LT42CM10	EC	Initiation à la recherche : Recueil et traitement des données S3		2			CCI	CM 12 TD 12	Production technique					EaC	P	1h00	1							
									Epreuve orale en groupe					EaC	EO	0h15	1							
UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres impairs			3	1		CCI																	
	Choisir 1 élément(s)																							
Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)				1		CCI		Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/					EaC	A	1								
Matière	Allemand Lansad - Semestre impair				1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.					EsC	A									
Matière	Anglais Lansad - Semestre impair				1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.					EsC	A									
UE	UE3 – Articulations entre domaines			6	2		CCI																	
LT42CM30	EC	Morphosyntaxe des langues romanes			1		CCI	CI 24	Epreuve écrite					EaC	ET	1h00	1							
LT42CM31	EC	Interface syntaxe et sémantique			1		CCI	CI 12	Epreuve écrite					EaC	ET	1h00	1							
LT42CM32	EC	Interface sémantique/pragmatique			1		CCI	CI 12	Epreuve écrite					EaC	ET	1h00	1							
LT42CM33	EC	Interface phonétique/phonologie			1		CCI	CI 12	Epreuve écrite					EaC	ET	1h00	1							
LT42CU3EA	Matière	Epreuve sur l'UE3			3		CCI		Ecrit portant sur l'UE3					EaC	ET	3h00								
UE	UE4 – Formalisation			9	3		CCI																	
LT42CM43	Matière	Autour du mot : lexicologie, morphologie et sémantique			2		CCI	CM 12 TD 18	Epreuve écrite					EsC	ET	1h00	1							
									Epreuve écrite					EaC	ET	1h00	2							
LT42CM40	Matière	Phonétique acoustique			1		CCI	CM 12 TD 12	Epreuve écrite					EaC	ET	1h00	1							
LT42CM41	Matière	Constitution du français			1		CCI	CI 18	Epreuve écrite					EaC	ET	1h00	1							
LT42CM42	EC	Syntaxe distributionnelle et générative			1		CCI	TD 6 CI 12	Epreuve écrite					EaC	ET	1h00	1							
UE	UE5 – Renforcement/spécialisation (2 cours)			6	2		CCI																	

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation										
								Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
		Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																		
LT42CM50	EC	Phonétique S3		1		CCI	Cl 24	Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1						
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2						
LT42CM51	EC	Linguistique synchronique S3		1		CCI	Cl 24	Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1						
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2						
LT42CM52	EC	Linguistique diachronique S3		1		CCI	Cl 24	Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1						
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2						
UE	UE6 - Option dans un choix restreint (1 choix)		3	1	CCI													
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																		
	EC	Module externe S3		1		CCI		Voir modalités de la Faculté d'accueil https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAL0673021VCOEN29133/	EaC	A								
LT42CM51	EC	Linguistique synchronique S3		1		CCI	Cl 24	Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1						
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2						
LT42CM52	EC	Linguistique diachronique S3		1		CCI	Cl 24	Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1						
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2						
LT42CM50	EC	Phonétique S3		1		CCI	Cl 24	Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1						
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2						
LT42RM60	Matière	Écrits créatifs		1		CCI	CM 24	Devoir maison	EaC	PE		1						
								Devoir maison	EaC	PE		1						

Semestre 4 (S4) – Sciences du langage
Nature : Semestre

ECTS : 30
Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Évaluation							
		Libellé		ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					Évaluation					
	UE	UE1 – Projet personnel et professionnel		3	1	CCI			Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
LT42DM10	Matière	Initiation à la recherche : séminaires			1	CCI	CM 12		Satisfecit bloquant	EaC	Q													
LT42DM11	Matière	Mise en situation professionnelle			1	CCI	TD 12			EaC	PE		1											
	UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres pairs		3	1	CCI																		
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>																							
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)			1	CCI			Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation-rof/ME286/ FRUAL0673021VCOEN29133/										EaC	A	1			
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair			1	CCI	TD 20		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.										EsC	A				
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair			1	CCI	TD 20		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.										EsC	A				
	UE	UE3 – Contacts et changements linguistiques		6	2	CCI																		
LT42DM30	EC	Typologie des langues			2	CCI	CI 24		Epreuve orale en groupe Epreuve écrite										EaC	EO	0h20	1		
LT42DM31	EC	Aspects du changement linguistique			1	CCI	CI 12		Epreuve écrite										EaC	ET	1h00	2		
LT42DM32	EC	Prosodie et faits phonologiques			1	CCI	CI 12		Epreuve écrite										EaC	ET	1h00	1		
	UE	UE4 – Émergence du sens		9	3	CCI																		
LT42DM40	EC	Évolution du sens et sens multiples			2	CCI	CI 24		Epreuve écrite										EaC	ET	1h30	1		
LT42DM43	EC	Autour du verbe			2	CCI	CM 12		Epreuve écrite Epreuve écrite										EaC	ET	1h00	1		
LT42DM41	EC	Sens et référence			2	CCI	TD 18		Epreuve écrite Epreuve écrite										EaC	ET	2h00	2		
LT42DM42	EC	L'implicite			1	CCI	CI 24		Epreuve écrite										EaC	ET	1h30	1		
LT42DU4EA	Matière	Epreuve sur l'UE4			3	CCI	CI 12		Epreuve écrite Ecrit portant sur l'UE4										EaC	ET	1h00	1		
	UE	UE5 – Renforcement/specialisation (2 cours)		6	2	CCI																		
	<i>Choisir 2 élément(s)</i>								Ecrit portant sur l'UE4										EaC	ET	3h00			
LT42DM50	EC	Phonétique S4			1	CCI	CI 24		Devoir maison										EsC	PE	1			

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement					Évaluation											
			ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2							
LT42DM51	EC	Linguistique synchronique S4	1	CCI	CI 24			Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2							
LT42DM52	EC	Linguistique diachronique S4	1	CCI	CI 24			Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2							
UE	UE6 - Option dans un choix restreint (1 cours)		3	1	CCI														
		Choisir 1 élément(s)																	
								Voir modalités de la Faculté d'accueil https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rol/ME286/ FRUAI0673021VCOEN29173/											
	EC	Module externe S4	1	CCI	CI 24			Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2							
LT42DM51	EC	Linguistique synchronique S4	1	CCI	CI 24			Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2							
LT42DM52	EC	Linguistique diachronique S4	1	CCI	CI 24			Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2							
LT42DM50	EC	Phonétique S4	1	CCI	CI 24			Devoir maison	EsC	PE		1							
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2							
LT42PM60	Matière	Rédaction web	1	CCI	CM 24			Devoir maison	EsC	PE		1							
								Devoir maison	EaC	PE		1							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année de licence, est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la dérogation :

Procédure validée par le SAJI permettant d'éviter les recours.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte (voir la rubrique Contrat pédagogique).

Motivation de la dérogation :

Ajout d'un renvoi vers la rubrique Contrat pédagogique.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE.

Il n'y a pas de prérequis pour s'inscrire pédagogiquement à une UE.

Motivation de la dérogation :

La formation n'inclut pas de blocs de compétence.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure par la doyenne ou le doyen de la faculté, sur proposition du responsable de la formation. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :

Précision du caractère non automatique de l'autorisation à s'inscrire en année supérieure et de l'autorité décisionnelle.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence

générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

Suppression de "L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20" qui est en doublon avec le paragraphe précédent.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Par exception, pour les étudiants en échange (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motivation de la dérogation :

Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

Politique des langues

Choix de la LVE

Dans le cadre de l'UE2, les étudiants suivent tout au long de leur licence une formation en langue vivante étrangère (LVE). Sauf dérogation, cette langue doit être une LVE commencée dans le secondaire. Toute demande de dérogation doit être validée par la ou le responsable de formation et doit figurer dans le contrat pédagogique de l'étudiant. Les dérogations peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- les étudiants ayant déjà acquis le niveau C1 dans leur LVE ;
- les étudiants d'origine étrangère dont la maîtrise du français est très insuffisante.

Les étudiants souhaitant apprendre une nouvelle langue ou perfectionner leur deuxième LVE doivent choisir cette langue au titre de l'UE6 (en L2 et L3) ou du supplément au diplôme.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours de FLE dans une UE de LVE

L'inscription dans une formation de la Faculté des Lettres dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'un accord de coopération universitaire internationale avec l'Unistra permet le suivi d'un enseignement de Français langue étrangère (FLE), au titre de l'UE2 Langue vivante étrangère. L'inscription au semestre ou à l'année dans cet enseignement est validée par le correspondant Relations internationales. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

L'étudiant non francophone, inscrit dans une formation de la Faculté des Lettres hors d'un cadre conventionnel, peut suivre un enseignement de FLE au titre de l'UE2 LVE. Cette possibilité est ouverte pour deux semestres au plus dans le cursus, consécutifs ou non, après validation par le responsable de formation. L'étudiant passe un test de niveau de français et s'inscrit dans un groupe de langue correspondant à son besoin.

Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans les UE libres de licence.

Calcul de la moyenne lorsqu'un élément du LANSAD est choisi dans le respect de la maquette

Les enseignements hors LANSAD sont sanctionnés par une note sur 20 ou par une défaillance. Les enseignements du LANSAD sont sanctionnés par une validation associée à un niveau de langue (Pré-A1 à C2) ou par un ajournement. Dans une UE ou dans un semestre où un ou plusieurs cours du LANSAD ont été choisis au moment de l'inscription pédagogique, la moyenne se calcule sur la base des notes sur 20 et des coefficients des autres matières ou des autres UE. Le résultat (admis, non admis ou défaillant pour les semestres ; acquis, non acquis ou défaillant pour les UE) est déterminé par les résultats de l'ensemble des éléments, y compris ceux du LANSAD. L'ajournement à un enseignement du LANSAD a pour conséquence la défaillance au semestre. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la règle additionnelle :

Régulation des pratiques de choix de langue maternelle en langue étrangère, rompt l'égalité entre les étudiants. Pour l'UE2, priorité donnée aux langues de communication internationale (anglais, allemand, espagnol).

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

Précision du mode de calcul des moyennes lorsqu'un cours au LANSAD (sans notes) a été choisi.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Etalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Semestre 5 (S5) – Sciences du langage
ECTS : 30
Nature : Semestre
Période : Semestre 5
Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Évaluation						
		Libellé		ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
									Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	UE	UE1 – Projet personnel et professionnel (1 module au choix)		3	1		CCI																
LT42EM10	Matière	Initiation à la recherche			1		CCI	TD 24		Devoir maison	EaC	PE		1									
	UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres impairs		3	1		CCI																
		Choisir 1 élément(s)																					
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)			1		CCI			Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/ FRUAI0673021VCOEN29133/	EaC	A		1									
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair			1		CCI	TD 20		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A											
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair			1		CCI	TD 20		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A											
	UE	UE3 – Linguistique appliquée		6	2		CCI																
LT42EM30	EC	Psycholinguistique et acquisition du langage			2		CCI	CI 24		Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1									
										Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2									
LT42EM31	EC	Didactique des langues			1		CCI	CI 12		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1									
LT42EM32	EC	Analyse multiparamétrique de la voix			1		CCI	CI 12		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1									
LT42EM33	EC	Phonétique clinique			1		CCI	CI 6		Epreuve écrite	EaC	ET	0h30	1									
LT42EM34	Matière	Linguistique clinique			1		CCI	CI 12		Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1									
	UE	UE4 – Discours		9	3		CCI																
LT42EM40	EC	Rhétorique et argumentation			2		CCI	CI 24		Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	1									
LT42EM41	EC	Expertise des discours			2		CCI	CI 24		Epreuve orale en groupe	EaC	EO	0h20	1									
LT42EM42	EC	Linguistique de corpus			1		CCI	TD 12		Epreuve sur machine	EaC	P	1h00	1									
LT42EM43	EC	Linguistique : Dimensions énonciatives			2		CCI	CM 12 TD 18		Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h10	1									
										Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2									
LT42EU4E4	Matière	Dossier sur l'UE4			3		CCI			Dossier portant sur l'UE3	EaC	PE											
	UE	UE5 – Renforcement/spécialisation (2 cours)		6	2		CCI																
		Choisir 2 élément(s)																					
LT42EM50	EC	Phonétique S5			1		CCI	CI 24															

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Devoir maison	EsC	PE		1									
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2									
LT42EM51	EC	Linguistique synchronique S5	1	CCI	CI 24			Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1									
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2									
LT42EM52	EC	Linguistique diachronique S5	1	CCI	CI 24			Epreuve orale	EsC	EO	0h20	1									
								Ecrit en ligne	EaC	PE	2h00	2									
UE	UE6 - Option dans un choix restreint (1 cours)			3	1	CCI															
	Choisir 1 élément(s)																				
	EC	Module externe S5	1	CCI	CI 24			Voir de la modalité de la Faculté d'accueil https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/ FRUAI0673021VCOEN29185/	EaC	A		1									
LT42EM51		Linguistique synchronique S5	1	CCI	CI 24			Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1									
LT42EM52	EC	Linguistique diachronique S5	1	CCI	CI 24			Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2									
LT42EM50		Phonétique S5	1	CCI	CI 24			Epreuve orale	EsC	EO	0h20	1									
LT42RM60	Matière	Écrits créatifs	1	CCI	CM 24			Ecrit en ligne	EaC	PE	2h00	2									
								Devoir maison	EsC	PE		1									
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2									
								Devoir maison	EaC	PE		1									
								Devoir maison	EaC	PE		1									

Semestre 6 (S6) – Sciences du langage

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Évaluation										Seconde chance / rattrapage							
		Libellé		ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
									Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
	UE	UE1 – Projet personnel et professionnel		3	1		CCI																	
LT42FM10	Matière	Recherche de stage et accompagnement à la rédaction du rapport de stage			1		CCI	TD 12																
LT42FM11	Matière	Mise en situation professionnelle			1		CCI		Satisfecit bloquant	EaC	Q													
	UE	UE2 – Langue vivante étrangère en licence - semestres pairs		3	1		CCI		Devoir maison	EaC	PE	1												
	Choisir 1 élément(s)																							
	Matière	Enseignements en langue (Faculté des Langues)			1		CCI		Voir modalités de la Faculté des Langues https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/	EaC	A	1												
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair			1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A													
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair			1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A													
	UE	UE3 – Questionnements théoriques		6	2		CCI																	
LT42FM30	EC	Théories en phonétique clinique			1		CCI	CI 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1											
LT42FM31	Matière	Phrase complexe			2		CCI	CM 12 TD 12	Epreuve écrite	EsC	ET	0h30	1											
LT42FM32	Matière	TraITEMENT automatique des langues			1		CCI	CM 12 TD 6	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2											
LT42FM33	EC	Sémantique générale			1		CCI	CI 18	Epreuve sur machine	EaC	P	1h00	1											
	UE	UE4 – Enseignements fondamentaux		9	3		CCI		Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	1											
LT42FM40	Matière	Neurolinguistique			1		CCI	CI 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1											
LT42FM41	EC	Linguistique contrastive			1		CCI	CI 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1											
LT42FM42	EC	Histoire des théories linguistiques			1		CCI	CI 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1											
LT42FM43	EC	Linguistique romane			1		CCI	CI 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1											
LT42FM45	EC	Nouvelles phonologies			1		CCI	CI 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1											
	UE	UE5 – Renforcement/spécialisation (2 cours)		6	2		CCI																	
	Choisir 2 élément(s)																							

Code	Nat.	Maquette d'enseignement					Volume horaire	Évaluation														
		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime		Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
LT42FM50	EC	Phonétique S6	1	CCI		CI 24		Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1										
						CI 24		Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2										
LT42FM51	EC	Linguistique synchronique S6	1	CCI		CI 24		Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1										
						CI 24		Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2										
LT42FM52	EC	Linguistique diachronique S6	1	CCI		CI 24		Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1										
	UE	UE6 - Option dans un choix restreint (1 cours)	3	1	CCI			Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2										
		Choisir 1 élément(s)																				
	EC	Module externe S6	1	CCI		CI 24		voir lien de la Faculté d'accueil https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/ FRUAI0673021VCOEN29201/										EaC	A	1		
LT42FM51	EC	Linguistique synchronique S6	1	CCI		CI 24		Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1										
						CI 24		Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2										
LT42FM52	EC	Linguistique diachronique S6	1	CCI		CI 24		Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1										
						CI 24		Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2										
LT42FM50	EC	Phonétique S6	1	CCI		CI 24		Epreuve orale en groupe	EsC	EO	0h20	1										
						CI 24		Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	2										
LT42PM60	Matière	Rédaction web	1	CCI		CM 24		Devoir maison	EsC	PE		1										
						CM 24		Devoir maison	EaC	PE		1										

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motivation de la dérogation :

Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service

de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	Maquette d'enseignement			Volume horaire	Évaluation						
			ECTS	Coef.	Note élim.		Évaluation initiale / principale						
			TD	24			Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT42BM70	Matière	Introduction à la linguistique [cours réservé aux étudiant-es non spécialistes]	1			CCI	Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1		
							Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
----	----------------------

Nature d'ELP

Matière	Matière
---------	---------

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
----	-----------------

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Pour les UE correspondant à une heure de cours hebdomadaire seulement, le nombre minimal de notes exigible est exceptionnellement abaissé à deux.

Motivation de la dérogation :

Nombre d'évaluation mis en lien avec le poids de l'enseignement de la maquette.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service

de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT61AM44	EC	Littérature française TD S1 LH	1	CCI		Cl 24		Epreuve écrite	EaC	ET	4h00	2		
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1		
LT61AM45	EC	Littérature et mythologie S1	1	CCI		Cl 24		Ecrit type DS	EaC	ET	2h00	2		
								Oral	EsC	EO	0h15	1		
LT61BM44	Matière	Littérature française TD S2 LH	2	CCI		Cl 24		épreuve écrite	EaC	ET	4h00	2		
								épreuve orale	EsC	EO	0h15	1		
LT61CM44	EC	Littérature française TD S3 LH	1	CCI		Cl 24		Epreuve écrite	EaC	ET	4h00	2		
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1		
LT61CM41	EC	Littératures et arts	1	CCI		Cl 24		Ecrit	EsC	ET	1h00	1		
								Ecrit	EaC	ET	1h00	1		
LT61DM44	Matière	Littérature française TD S4 LH	1	CCI		Cl 24		Oral	EsC	EO	0h15	1		
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1		
LT61DM41	EC	Littératures de l'Antiquité	1	CCI		Cl 24		Epreuve écrite	EaC	ET	4h00	2		
								Ecrit (grec)	EsC	ET	2h00	1		
								Ecrit (latin)	EaC	ET	2h00	1		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT61AM43	EC	Latin spécifique S1	1	CCI		TD 24		Ecrit	EaC	ET	1h00	2		
								Test écrit	EsC	ET	0h30	1		
								Test écrit	EsC	ET	0h30	1		
LT61BM43	EC	Latin spécifique - S2	1	CCI		TD 24		Ecrit	EaC	ET	1h00	2		
								Test écrit	EsC	ET	0h30	1		
								Test écrit	EsC	ET	0h30	1		
LT61CM43	EC	Latin spécifique S3	1	CCI		TD 24		Test écrit	EsC	ET	0h30	1		
								Test écrit	EsC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	2		
LT61DM43	EC	Latin spécifique - S4	1	CCI		TD 24		Test écrit	EsC	ET	0h30	1		
								Test écrit	EsC	ET	0h30	1		
								Ecrit	EaC	ET	1h00	2		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT61AM11	EC	Méthodologie universitaire - Lettres	1	CCI			TD 10	Ecrit type DM	EsC	PE		1		
								Ecrit type DS	EsC	ET	1h00	2		
								Oral	EaC	EO	0h15	1		
LT61CM10	EC	Initiation à la recherche interdisciplinaire 1	2	CCI			TD 12	Devoir maison						
								Bibliographie et rédaction d'une introduction incluant une problématique	EaC	A		1		
								Ecrit	EaC	ET	2h00	2		
LT61CM11	EC	Initiation à la science politique	2	CCI			CM 36	Ecrit ou oral	EsC	A		1		
								Ecrit : 1h ; oral : 30min						
								Ecrit : DM	EaC	A		1		
LT61DM10	EC	Initiation à la recherche interdisciplinaire 2	2	CCI			TD 12	Dossier à domicile réalisé au cours du semestre.						
								Ecrit : oral	EsC	A		1		
								Ecrit : 1h ; oral : 30min						
LT61DM11	EC	Connaissance des médias	1	CCI			CM 12 TD 12	Ecrit	EaC	ET	2h00	2		
								Ecrit : oral	EsC	A		1		
								Ecrit : 1h ; oral : 30min						
LT61FM11	EC	Culture biblique	1	CCI			Cl 24	Ecrit	EaC	ET	2h00	2		
								Ecrit ou oral	EsC	A		1		
								Ecrit : 1h ; oral : 30min						
LT61FM10	EC	Séminaire de recherche interdisciplinaire	1	CCI			Cl 24	DM : compte rendu de lecture + bibliographie						
								EaC	A		1			

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapté de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel où le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la

dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT55GM10	EC	Œuvre 1 au programme et préparation à la composition S1		0,5		CCI	CM 18	Production écrite courte	EaC	PE		0,5		
LT55GM11	EC	Œuvre 2 au programme et préparation à la composition S1		0,5		CCI	CM 18	Production écrite courte	EaC	PE		0,5		
LT55GM12	EC	Mouvements et genres littéraires (Moyen-Age, Renaissance et siècles classiques) S1		1		CCI	CM 18	Devoir sur table	EaC	ET	2h00	1		
LT55GM19	EC	Grammaire française pour l'enseignement S1		1		CCI	CM 18	Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EaC	ET	1h00	1		
LT55GM14	Matière	Stylistique (notion de base) S1		2		CCI	CM 18	Devoir sur table	EsC	ET	0h30	0,5		
LT55GM15	EC	Histoire de la langue française (LM) S1		1		CCI	CM 18	Devoir sur table	EsC	ET	1h00	0,5		
								Devoir sur table	EaC	ET	1h00	0,5		
LT56GM12	EC	Langue et littérature latines pour l'enseignement S1		2		CCI	TD 12	Devoir sur table	EsC	ET	0h30	1		
								Devoir sur table : version latine	EaC	ET	2h00	2		
LT56GM13	EC	Langue et littérature grecques pour l'enseignement S1		2		CCI	TD 12	Devoir sur table	EsC	ET	0h30	1		
								Devoir sur table : version grecque	EaC	ET	2h00	2		
LT55GM16	EC	Méthodologie du compte rendu d'article S1		2		CCI	CM 4	Compte rendu d'un article						
								Compte rendu d'un article	EaC	A	2			
								Compte rendu d'un article en lien avec le sujet du mémoire						
LT55GM17	EC	Apports théoriques pour une didactique de la langue S1		0,5		CCI	CM 9	Devoir sur table	EaC	ET	1h00	0,5		
								Devoir sur table	EaC	ET	1h00	0,5		
LT55GM18	EC	Apports théoriques pour une didactique de la littérature S1		0,5		CCI	CM 9	Devoir sur table	EaC	ET	1h00	0,5		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT55HM10	EC	Œuvre 3 au programme et préparation à la composition S2		0,5		CCI	CM 18	Production écrite courte	EaC	PE		0,5		
LT55HM11	EC	Œuvre 4 au programme et préparation à la composition S2		0,5		CCI	CM 18	Production écrite courte	EaC	PE		0,5		
LT55HM12	EC	Mouvements et genres littéraires (Lumières-XXIe siècle) S2		1		CCI	CM 18	Devoir sur table	EaC	ET	2h00	1		
LT56HM12	EC	Langue et littérature latines pour l'enseignement S2		2		CCI	CI 12	Devoir sur table	EsC	ET	0h30	1		
								Devoir sur table : version latine	EaC	ET	2h00	2		
LT56HM13	EC	Langue et littérature grecques pour l'enseignement S2		2		CCI	CI 12	Devoir sur table	EsC	ET	0h30	1		
								Devoir sur table : version grecque	EaC	ET	2h00	2		
LT55HM17	EC	Grammaire française pour l'enseignement S2		2		CCI	CM 24	Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h15	0,25		
								Devoir sur table	EaC	ET	2h00	1		
LT55HM14	Matière	Stylistique (application aux textes) S2		2		CCI	CM 24	Devoir sur table	EsC	ET	0h30	0,5		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h30	0,5		
								Devoir sur table	EaC	ET	2h00	1		
LT55HM16	EC	Mémoire : état d'une question et bibliographie commentée S2		3		CCI	CM 4	Mémoire						
								Mémoire : État de la question choisie et bibliographie commentée	EaC	M		3		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT55KM10	EC	Œuvre 5 au programme et préparation à la composition S3		0,5		CCI	CM 18	Production écrite courte	EaC	PE		0,5		
LT55KM11	EC	Œuvre 6 au programme et préparation à la composition S3		0,5		CCI	CM 18	Production écrite courte	EaC	PE		0,5		
							TD 12	Devoir sur table	EsC	ET	0h30	0,5		
LT56KM12	EC	Langue et littérature latines pour l'enseignement S3		2		CCI		Devoir sur table : Concours blanc 1	EaC	ET	2h30	1		Concours blanc : Partie 1 version latine
							TD 12	Devoir sur table	EsC	ET	0h30	0,5		
LT56KM13	EC	Langue et littérature grecques pour l'enseignement S3		2		CCI		Devoir sur table: Concours blanc 2	EaC	ET	2h30	1		Concours blanc : Partie 2 version grecque
							CM 12	Ecrits	EsC	ET	1h00	1		
LT55KM17	EC	Épreuve disciplinaire appliquée : grammaire et stylistique (LM et LC) S3		2		CCI		Concours blanc	EaC	ET	2h30	2		
							CM 12	Ecrits	EsC	ET	1h00	1		
LT55KM18	EC	Épreuve disciplinaire appliquée : didactique S3		2		CCI		Concours blanc	EaC	ET	2h30	2		
							CM 12	Ecrit	EaC	ET	2h00	1		Selon l'option choisie (Histoire de la langue ou FLE/FLS).
LT55KM20	EC	Approfondissement : Histoire de la langue S3		1		CCI								

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT55LM10	EC	Approches thématiques pour l'enseignement S4	1	CCI		CM 24		Devoir sur table	EaC	ET	0h30	0,5		
								Devoir sur table	EaC	ET	0h30	0,5		
								Devoir sur table	EaC	ET	0h30	0,5		
								Devoir sur table	EaC	ET	0h30	0,5		
LT55LM11	EC	Préparation à la leçon (explication de texte) S4	1	CCI		TD 36		Explication de texte	EaC	ET	0h15	1		
								Devoir sur table	EsC	ET	0h30	0,5		
LT55LM12	EC	Langue et littérature latines pour l'enseignement S4	2	CCI		CI 12		Devoir sur table : Concours blanc 1	EaC	ET	2h30	1		
								Concours blanc : Partie 1 version latine						
								Devoir sur table	EsC	ET	0h30	0,5		
								Devoir sur table : Concours blanc 2	EaC	ET	2h30	1		
LT56LM13	EC	Langue et littérature grecques pour l'enseignement S4	2	CCI		CI 12		Concours blanc : Partie 2 version grecque						
								Devoir sur table	EsC	ET	0h30	0,5		
LT55LM18	EC	Épreuve disciplinaire appliquée : grammaire et stylistique S4	1	CCI	TD 12									
LT55LM18	EC	Épreuve disciplinaire appliquée : didactique S4	1	CCI	TD 12									

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
------------	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL